Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS001H1-DE

2024-02-BS-DB-1



### REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet : CONTROLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS, LA CREATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES ET DE PROJETS DE CHALEUR RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés:

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10.

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS001H1-DE

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre multi-attributaires de prestations intellectuelles ayant pour objet les missions de contrôle technique dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments, la création d'installations photovoltaïques et de projets de chaleur renouvelable sur le territoire du département du Calvados.

CONSIDERANT que les caractéristiques principales de la consultation sont :

- > Type de procédure: Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° Inférieure au seuil des procédures formalisées Code de la commande publique).
- > Durée : L'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable 3 fois 12 mois.
- > Lieu d'exécution : Département du Calvados (14).
- > Allotissement : sans objet Risques de restriction de la concurrence.

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de la consultation et sur la base des critères suivants :

Prix: 60 %

Valeur technique: 40 %

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SOCOTEC, pour un montant du DQE de 38 430 € HT et à l'entreprise BUREAU VERITAS, pour un montant du DQE de 39 730 € HT;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

SDEC ENERGIE

/ / //

La Présidente

Catherine GOURNEY-LECONTE

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS001H1-DE

CGL - DB/2024 -2024-02-BS-DB-1

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024

et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours Conformement aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratir de caen peut etre saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai. Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS002H1-DE

2024-02-BS-DB-2



# REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

# <u>Objet</u> : COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés :

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les articles L2122-22 et L2122-23, L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

VU, le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

# Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS002H1-DE

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre de prestations intellectuelles ayant pour objet la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour les phases d'études et/ou d'exécution relatives aux opérations suivantes, réalisées sous la maitrise d'ouvrage du SDEC ENERGIE :

- travaux sur le réseau de distribution public d'électricité basse tension ou haute tension (HTA jusqu'à 20 000 volts,): extension, renforcement, sécurisation, effacement (y compris éclairage et communications électroniques),
- travaux liés à l'installation et au raccordement de bornes de recharge pour véhicules électriques ou stations « hydrogène »,
- travaux d'éclairage : renouvellement, extension, mise en lumière, éclairage d'infrastructures sportives, éclairage intérieur,
- travaux d'extension ou de renouvellement de feux de signalisation,
- travaux liés aux projets de construction de chaufferies, de réseaux de distribution de chaleur et/ou de plateformes de stockage/séchage de combustibles,
- travaux liés aux projets de construction de centrales photovoltaïques en toiture,
- travaux de rénovation thermique des bâtiments publics.

CONSIDERANT que les caractéristiques principales de la consultation sont les suivantes :

- > Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° Inférieure au seuil des procédures formalisées Code de la commande publique).
- Durée : 12 mois à compter du 1er mai 2024, reconductible 2 x 12 mois.
- Lieu d'exécution : Territoire du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados.
- > Allotissement:

Lot	Objet	Montant maximum, éventuelles reconductions comprises
1	Bessin-Bocage  CC de Isigny-Omaha Intercom, CC Bayeux Intercom, CC de Seulles Terre et Mer, CC Pré-Bocage Intercom, CC Intercom de la Vire au Noireau	69 000 € HT
2	Calvados Centre  CC Cœur de Nacre, Cu de Caen la Mer, CC Vallées de l'Orne et de l'Odon, CC de Cingal-Suisse Normande, CC du Pays de Falaise	69 000 € HT
3	Pays d'Auge Nord et Sud  CC Normandie Cabourg Pays d'Auge, CC Val ès  Dunes, CA de Lisieux Normandie, CC Terre d'Auge,  CC Cœur Côte Fleurie, CC du Pays d'Honfleur et  Beuzeville	69 000 € HT

#### Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS002H1-DE

2024-02-BS-DB-2

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions du règlement de consultation et sur la base des critères suivants :

Prix: 60 %

Valeur technique: 40 %.

CONSIDERANT que le rapport d'analyse des candidatures et des offres est joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'attribuer le lot 1 à l'entreprise TOPO ETUDES pour un montant du DOE de 18 279.50 € HT.
- **DECIDE** d'attribuer le lot 2 à l'entreprise SARL SEPAO pour un montant du DQE de 19 775.00 € HT:
- DECIDE d'attribuer le lot 3 à l'entreprise TOPO ETUDES pour un montant du DQE de 18 279.50 € HT;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON

Catherine GOURNEY-LECONTE

résidente

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024 - et transmise en Préfecture de Caen le :

2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS002H1-DE



Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS003H1-DE

2024-02-BS-DB-3



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

# <u>Objet</u>: ASSISTANCE DANS LE CADRE DES MISSIONS ANNUELLES DE CONTROLE DE L'AUTORITE CONCEDANTE

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés:

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS003H1-DE

CONSIDERANT que l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que l'Autorité concédante assure le contrôle des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Elle a la possibilité de procéder à la réalisation d'audits sur site et d'obtenir la mise à disposition de toutes informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique utiles à l'exercice du contrôle.

CONSIDERANT qu'Enedis, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu le 29 juin 2018 une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour une durée de 30 ans (La convention de Concession est consultable en libre accès sur le site du SDEC ÉNERGIE).

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE a lancé une consultation pour un accord-cadre de prestations intellectuelles concernant l'assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante, dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- > Type de procédure : Procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° Inférieure au seuil des procédures formalisées Code de la commande publique).
- ➤ Durée : 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, reconductible 3 x 12 mois.
- Lieu d'exécution : les réunions se tiendront dans les locaux du SDEC ÉNERGIE à Caen.
- > Allotissement:

Numéro du lot	Objet	Montant maximum HT Période initiale	Montant maximum HT Reconduction*
Lot n°1	Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente	20 000 €	20 000 €
Lot n°2	Assistance comptable et financière dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution de gaz	22 000 €	22 000 €

CONSIDERANT que le choix du titulaire s'est effectué conformément aux dispositions de la consultation et sur la base des critères suivants :

➤ Prix: 40%

> Valeur technique: 60%

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures et des offres, joint en annexe.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le lot 1 « Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente » à l'entreprise AEC ENERGIE ET CLIMAT pour un montant du DQE de 13 665 € HT;

CGL - DB/2023 -

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS003H1-DE

2024-02-BS-DB-3

- **DECIDE** d'attribuer le lot 2 « Assistance comptable et financière dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution de gaz » à l'entreprise COGEDIAC pour un montant du DOE de 18 745 € HT;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON

a Présidente.

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

2 8 MARS 2024

- pour avoir été publiée ou notifiée le : et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS003H1-DE



Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS004H1-DE

2024-02-BS-DB-4



# REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet: AVENANTS AU MARCHE SUBSEQUENT N°2 DE L'ACCORD-CADRE "GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE & SERVICES ASSOCIES 2020" - LOTS 1 ET 4

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés:

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10.

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment de l'article R2194-8,

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS004H1-DE

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 décembre 2023.

CONSIDERANT que l'accord-cadre « GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE & SERVICES ASSOCIES 2020 » est composé des lots suivants :

	N° et intitulé du lot		
LOT 1	Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) - hors éclairage public et signalisation lumineuse		
LOT 2	Points de livraison (PDL) d'installations d'éclairage public ou signalisation lumineuse raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)		
LOT 3	Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) ou en HTA à courbe de charge profilée (C3) *		
LOT 4	Points de livraison (PDL) raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)		
LOT 5	Points de livraison (PDL) à haute valeur environnementale		

CONSIDERANT que les lots 1 et 4 du marché subséquent n° 2, conclu pour une durée allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023, ont été attribués à l'entreprise EDF SA.

CONSIDERANT que le marché prévoit la possibilité de mettre en œuvre une clause d'optimisation des prix en ayant recours ou en renonçant au dispositif de l'ARENH en fonction des évolutions du prix de l'ARENH et des prix de marché.

CONSIDERANT qu'un différend est né entre le SDEC ÉNERGIE et EDF suite à l'utilisation de cette clause d'optimisation. Le syndicat considérant que, telle que prévue par l'article 9.4 du CCATP de l'accord-cadre, la mise en œuvre de cette clause devait être à sa discrétion et qu'il n'en n'avait à aucun moment requis l'application alors qu'EDF considère que sa mise en œuvre était de sa seule responsabilité.

CONSIDERANT que le différend porte sur un montant cumulé de plus de 6 millions d'euros pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 et que sans l'intervention du syndicat, cette somme aurait été facturée aux collectivités membres dans son intégralité

CONSIDERANT qu'au regard de ce différend, EDF et le SDEC ÉNERGIE n'ont pas réussi à trouver un accord sur la constitution des prix pour les années 2022 et 2023. Afin de ne pas bloquer la facturation et dans l'attente d'une solution, le SDEC ÉNERGIE a proposé à EDF de facturer sur la base des bordereaux calculés par le SDEC ÉNERGIE. EDF a accepté provisoirement, avec réserves et a saisi le tribunal administratif de Caen, par une requête introductive d'instance dirigée à l'encontre du SDEC ÉNERGIE, afin d'obtenir le paiement des compléments de prix non pris en compte dans les bordereaux de prix unitaires retenus par le SDEC ÉNERGIE.

Parallèlement à la procédure juridictionnelle devant le tribunal administratif de Caen, et sans que les parties ne remettent en cause le bien-fondé de leurs positions réciproques, une procédure de médiation menée par le Médiateur national des entreprises a été engagée à l'initiative du SDEC ÉNERGIE.

CGL - DB/2023 -

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS004H1-DE

2024-02-BS-DB-4

Le SDEC ÉNERGIE et EDF ont consenti à ce rapprochement par le souci, premièrement, de régler à l'amiable le différend qui les oppose et, deuxièmement, de ne pas poursuivre des procédures contentieuses dont l'issue définitive est incertaine.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure de médiation, tout en maintenant leur interprétation des clauses du marché subséquent en litige, EDF et le SDEC ÉNERGIE conviennent que la crise énergétique a bouleversé les mécanismes habituels de constitution des prix et acceptent en conséquence de se répartir la charge financière des surcoûts engendrés.

CONSIDERANT que l'accord de médiation valide une prise en charge financière du différend financier par EDF à hauteur de 60 %; les 40 % restants feront l'objet d'une facture complémentaire auprès de chaque membre concerné au prorata de leur consommation dans le lot et la période considérée.

CONSIDERANT que pour appliquer cet accord de médiation, il convient pour chaque lot de modifier par avenant les dispositions du marché subséquent pour autoriser la procédure de médiation et l'application de ses dispositions

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter les avenants aux lots 1 et 4 du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE & SERVICES ASSOCIES 2020, joints en annexe;
- DECIDE de valider l'accord de médiation, joint en annexe ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdits avenants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON

SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

La Présidente

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024

- et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS004H1-DE



Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS005H1-DE

2024-02-BS-DB-5



# REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet: AVENANT N°3 AU MARCHE SUBSEQUENT 1 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ, D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES / TOTALENERGIES

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés:

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10 et L1414-1,

VU, les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment de l'article R2194-7.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS005H1-DE

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente.

CONSIDERANT que l'entreprise TotalEnergies est titulaire du lot 2 du marché subséquent n°1 « Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés pour l'année 2024 ».

CONSIDERANT que le Bordereau de prix unitaire (BPU) du marché prévoit que le cadran de POINTE peut être facturé alors que dans les faits, il n'existe plus pour les contrats de type « C4 » dans le catalogue d'ENEDIS. En effet, la CRE a estimé qu'il serait plus simple de continuer à relever et à facturer sur 4 classes temporelles au lieu de 5.

Madame la Présidente propose de signer un avenant avec le fournisseur TotalEnergies pour que la facturation des consommations « POINTE » des cadrans C4 se fasse aux tarifs Heures pleines Hiver (HPH) identifiés dans le BPU; ce qui est à l'avantage des membres :

Driv do fournituro CA	POINTE	HPH
Prix de fourniture C4	467,216 €/MWh	313,709 €/MWh

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré. à l'unanimité :

- DECIDE d'acter l'avenant n°3 au marché subséquent n°1 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ, D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant avec l'entreprise TOTAL ENERGIES, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON

La Présidente

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024

et transmise en Préfecture de Caen le : 28 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS006H1-DE

2024-02-BS-DB-6



# REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet: TRANSFERTS DE COMPETENCES - SIGNALISATION LUMINEUSE (BONNEVILLE-SUR-TOUQUES), IRVE (EMIEVILLE) ET ENERGIES RENOUVELABLES (FALAISE)

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés:

Monsieur BAIL Romain, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	15	1	16

VU, les dispositions du code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 5211-10,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Energies Renouvelables » adoptées par délibération du Comité Syndical du 4 avril 2019.

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Signalisation Lumineuse » adoptées par délibération du Comité Syndical du 24 mars 2022,

# Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS006H1-DE

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – IRVE » adoptées par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023,

VU, la délibération en date du 23 octobre 2023 du Conseil Municipal de Bonneville-sur-Touques, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Signalisation Lumineuse »,

VU, la délibération en date du 6 février 2024 du Conseil Municipal de Emiéville, relative à l'adhésion de la commune à la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €.

VU, les délibérations en date des 18 décembre 2023 et 19 février 2024 du Conseil Municipal de Falaise, relatives à l'adhésion de la commune à la compétence « Energies Renouvelables », avec une valeur du patrimoine s'élevant à 0 €,

VU, l'avis favorable de la commission « Energies Renouvelables », réunie le 21 février 2024.

VU, l'avis favorable de la commission « Mobilités bas carbone », réunie le 21 février 2024.

VU, l'avis favorable de la commission « Eclairage Public et « Signalisation Lumineuse », réunie le 1<sup>er</sup> mars 2024.

CONSIDERANT les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 26 janvier 2024 :

#### Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »

Collectivité	Date de la délibération
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	23 octobre 2023

#### o Transfert de la compétence « IRVE »

Collectivité	Date de la délibération
EMIEVILLE	6 février 2024

CONSIDERANT que la commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables ».

### Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »

Collectivité	Date de la délibération	Objet
FALAISE	18 décembre 2023 et 19 février 2024	Installation photovoltaïque en toiture du pan sud de l'école Bodereau

# Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS006H1-DE

2024-02-BS-DB-6

CONSIDERANT que la commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables ».

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'accepter ces demandes de transferts de compétences en fixant :

- pour la commune de Emiéville la valeur du patrimoine relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables » à 0 € à la date du transfert;
- pour la commune de Falaise la valeur du patrimoine relevant de la compétence
   « Energies Renouvelables » à 0 € à la date du transfert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Bonnevillesur-Touques;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Emiéville ;
- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables – « IRVE», de la commune de Emiéville s'élève à 0 €;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Energies Renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Falaise;
- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables », de la commune de Falaise s'élève à 0 €;
- DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON

SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

La Présidente

Délibération certifiée exécutoire :
- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024
- et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS006H1-DE



Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS007H1-DE

2024-02-BS-DB-7



### REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

# <u>Objet</u>: AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés :

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS	
25	25	17	1	18	

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseau électriques adopté par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS007H1-DE

VU. les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023.

VU. l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 22 Février 2024.

CONSIDERANT l'ensemble des demandes de soutien financier aux extensions du réseau électrique au profit d'activités économiques, d'ouvrages communaux et intercommunaux, dont la liste des bénéficiaires a été adressée aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - annexe 11 de la note de présentation - jointe à la convocation.

CONSIDERANT le coût cumulé des extensions de réseau pour 5 projets, d'un montant de 128 179,38 € HT et le coût cumulé pour le renforcement du réseau nécessaire à la réalisation de certaines extensions pour un montant de 27 300,80 € HT.

CONSIDERANT la participation du SDEC ENERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 91 187,07 € pour les extensions du réseau et de 27 300,80 € HT pour les renforcements du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour les 5 projets proposés pour un montant de 91 187,07 € HT pour les extensions du réseau et de 27 300,80 € HT pour le renforcement du réseau ;
- DIT que les participations des pétitionnaires seront imputées à l'article 13182 - Subventions Tiers - du Budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

Catherine GOURNEY-LECONTE

La Présidente

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024

- et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





# COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 22 FEVRIER 2024 AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 22/03/2024

									ACTIVITE ECONOMIQUE															
							Е	XTENSION	ISION FINANCEMENT HT															
COMMUNE	CAT.	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION			EXTENSION				RENFORCEMENT											
	COMMUNE	D'URBANISME				EXIENSION	TYPE	нт	SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE										
CAMBES-EN-PLAINE	С		0		Permis de	Alimentation en énergie électrique d'une biscuiterie	SCI FAB	Extension BT +	20	Barème	3 968,00 €	1 190,40 €	1 587,20 €	2 777,60 €	0,00€	1 190,40 €	27 300,80 €							
Etude en cours		construire	construire	construire	construire	construire	construire	(144 kVA)	M. Eric DELAUNAY	renforcement	25	Barama	0 000,00 0	1 100, 10 0	1001,200	2111,000	0,00 0	1 130,40 0	27 300,00 0					
FOURNEAUX-LE-VAL	(:	(:				C	C	C	C	C	Déclaration	Alimentation en énergie électrique d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie FREE	FREE MOBILE	Extension HTA+BT	30	Réel	29 508,51 €	8 852,55 €	11 803,40 €	20 655,96 €	0,00€	8 852,55€	0,00€	
Etude en cours			préalable	préalable	préalable	préalable	préalable	préalable	préalable	préalable	préalable	préalable	préalable	alable (12 kVA)	THEE MODIEE	Extension mater	30	Neel	23 300,31 0	0 002,00 0	11 000,40 0	20 033,90 €	0,00 €	8 832,33 €
ST-GATIEN-DES-BOIS						_				Permis de	Permis de		Alimentation en énergie électrique d'un pylône	AXIANS MOBILE -	Extension BT	230	Porèmo	20 349,00 €	6 104,70 €	8 139,60 €	14 244,30 €	0.00.6	6 104,70 €	0,00€
Etude en cours		construire	de télécommunication mobile BOUYGUES mistruire  de télécommunication mobile BOUYGUES TELECOM (36 kVA)  Extension BT	Extension by	Extension B1 230	230 Barème	Barême 20 349,00 €	9,00€ 6 104,70€	8 139,60 €	14 244,30 €	0,00 €	6 104,70€	0,00 €											
<u>VIGNATS</u>		C Déclaration préalable	Déclaration Alimentation en énergie électrique d'un	Alimentation en énergie électrique d'un pylône	TDF			Réel	39 934,70 €	10 000,00 €	15 973,88 €	05 070 00 0	0,00€	12 060 92 €	0,00€									
Etude en cours			oréalable de télécommunication mobile FREE (36 kVA)	101	Extension HTA+BT	137	/ Reel	Reel 39 934,70 €	934,70€ 10 000,00€	15 973,88€	25 973,88 €	0,00 €	13 960,82 €	0,00 €										

			OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL													
	CAT	DOCUMENT				LINEADE	EXTENSION		EXTENSION		EXTENSION FINANCEMENT HT  EXTENSION					RENFORCEMENT
COMMUNE	COMMUNE	D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION TYP	TYPE	нт	SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE		
ST-PIERRE-AZIF  Article L323-25 en cours	С	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique de 5 bâtiments publics à destination d'artisans	CC Cœur Côte Fleurie	Extension BT	404	Réel	34 419,17 €	13 767,67 €	13 767,67 €	27 535,34 €	0,00€	6 883,83 €	0,00 €		
					TOTAUX	821		128 179,38 €	39 915,32 €	51 271,75 €	91 187,07 €	0,00 €	36 992,31 €	27 300,80 €		

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS008H1-DE

2024-02-BS-DB-8



# REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

#### **Objet: AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES**

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés :

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, le barème des extensions de réseaux électriques adopté par le Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2021,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Développement Economique », réunie le 22 Février 2024.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS008H1-DE

CONSIDERANT les demandes suivantes de soutien financier aux extensions du réseau électrique pour l'alimentation électrique des sites privés réceptionnées par le SDEC ENERGIE (communes de catégorie C):

- 200.253	DESIGNATION	LONGUEUR	EXTENSION	FINANCEMENT EXTENSION en € HT				
COMMUNE	DU PROJET	RESEAU EN ML	HT	SDEC ENERGIE	PCT 40 %	COMMUNE		
COQUAINVILLIERS	Alimentation en énergie électrique de 3 logements	80	8 349,00 €	1 669,80 €	3 339,60 €	3 339,60 €		
CRESSERONS	Alimentation en énergie électrique de 2 nouvelles parcelles	20	4 800,00 €	960,00€	1 920,00 €	1 920,00€		
TOTAL		100	13 149,00 €	2 629,80 €	5 259,60 €	5 259,60 €		

CONSIDERANT le coût cumulé de ces 2 extensions de réseau d'un montant de 13 149.00 €.

CONSIDERANT la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour un montant de 7 889.40 € pour les extensions du réseau.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les deux projets proposés pour un montant de 7 889,40 € pour les extensions du réseau (dont PCT) relevant de sites privés ;
- DIT que les participations des communes seront imputées à l'article 13182 - Subventions Tiers du Budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON

La Présidente.

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024 - et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS009H1-DE

2024-02-BS-DB-9



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet: MODALITES DE CONTRIBUTION DU SDEC ENERGIE AU FSE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS009H1-DE

VU, la convention liant le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados, précisant les modalités de la participation financière du SDEC ÉNERGIE au Fonds de Solidarité Energie (FSE), en date du 10 octobre 2023,

VU, l'avis favorable de la Commission « Relation usagers et Précarité énergétique », réunie le 22 février 2024.

CONSIDERANT que, conformément aux articles 9 « Financement du FSE » et 10 « Conditions de versement de la dotation financière du SDEC ÉNERGIE » de la convention de partenariat signée entre le syndicat et le Conseil Départemental en 2023, le SDEC ENERGIE a versé 25 % de sa dotation prévisionnelle (40 000 €) à la signature de la convention, soit 10 000 €.

CONSIDERANT que la convention prévoit que le versement du solde s'effectuera en 2024 (maximum 30 000 €), et le montant sera déterminé au regard du taux d'exécution du budget qui s'apprécie au regard des dépenses opérées sur l'exercice 2023 par rapport aux recettes prévisionnelles 2023 (contributions partenariales 2023 auxquelles s'ajoute le montant du reliquat budgétaire de 2022).

CONSIDERANT que le bilan financier transmis par les services du Département fait apparaître un excédent d'un montant de 75 993 €, correspondant à des recettes de 473 000 € moins des dépenses de 397 007 €.

CONSIDERANT que le versement du solde de la subvention doit s'effectuer au regard du taux d'exécution 2023.

CONSIDERANT que, malgré les résultats 2023 encourageants et démontrant l'efficacité du nouveau règlement intérieur du dispositif entré en vigueur en avril 2023, on constate :

- un taux d'exécution de 84%
- un excédent budgétaire d'un montant de 75 993 €

CONSIDERANT le taux d'exécution du budget et le reliquat qui s'ajoute aux reliquats des années précédentes.

Le budget du FSE ne nécessite pas d'être abondé ; Madame la Présidente propose donc au Bureau Syndical de ne pas verser le solde de la subvention 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas verser le solde de la subvention 2023 conformément aux dispositions de la convention et au regard du bilan financier transmis par les services du Département du Calvados;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

La Présidente.

Catherine GOURNEY-LECONTE

CGL - DB/2024 -

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS009H1-DE

2024-02-BS-DB-9

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024 - et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai. Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS010H1-DE

2024-02-BS-DB-10



# REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

<u>Objet</u>: DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE DE SAINT-DESIR POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE SON FUTUR BATIMENT SPORTIF

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

# Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10.

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 30 mars 2023,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau Syndical en date du 20 octobre 2023 relative au transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Saint-Désir,

VU, l'avis favorable de la commission « Transition Energétique », en date du 21 février 2024.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS010H1-DE

CONSIDERANT que, pour le projet susvisé, l'investissement évalué à 44 416 € HT porte sur la mise en place de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 32 kWc.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la collectivité est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment.

CONSIDERANT que pour faciliter la réalisation de ce projet et pour des raisons de responsabilités, la commune souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La commission « Transition Energétique » propose au Bureau Syndical de conclure avec la commune une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, pour lui permettre de coordonner la réalisation de ce projet, d'en préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

CONSIDERANT la convention transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – Annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Saint-Désir pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de son futur bâtiment sportif;
- ADOPTE la convention correspondante (jointe en annexe);
- DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 du Budget annexe « ENR » :
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

SDEC ENERGIE

Catherine GOURNEY-LECONTE

La Présidente

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024 - et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



# CONVENTION

# délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

# POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

#### Entre

 Le SDEC ENERGIE, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 7 5046 – 14077 CAEN cedex 5, représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »,

Et

• La commune de SAINT-DESIR, sise 11 route de Falaise, 14100 SAINT-DESIR, représentée par son Maire, Monsieur Dany TARGAT, dûment habilité par délibération en date du .2a. Secha m Sec. ... 23 2020 (indiquer la date de délibération de l'élection du Maire, en 2020).

Ci-après dénommée « la commune »,

### **SOMMAIRE**

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - CONSISTANCE DES OUVRAGES	3
ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE	4
2.1 – ATTRIBUTIONS DEVOLUES A LA COMMUNE, MAITRE D'OUVRAGE	4
2.2 - ATTRIBUTIONS DEVOLUES AU SDEC ENERGIE	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION – PRE-RECEPTION ET RECEPTION	5
3.1 – DEROULEMENT DES TRAVAUX	5
3.2 – Information	5
3.3 - PRE-RECEPTION DE L'OUVRAGE	5
3.4 – RECEPTION DE L'OUVRAGE	5
ARTICLE 4 – Propriete de l'ouvrage	5
ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION	6
ARTICLE 6 – Assurances	6
ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION	6
ARTICLE 8 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE	7

# PIECES ANNEXES

Annexe 1: Plan de financement

Annexe 2: Plans du projet

Annexe 3 : Procès-verbal de réception de travaux

#### **PREAMBULE**

La commune de SAINT-DESIR a décidé l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de son futur bâtiment sportif situé au niveau du stade de SAINT-DESIR (14100).

Par délibération du 20 septembre 2023, la commune a transféré sa compétence énergie renouvelable au SDEC ENERGIE pour la création et l'exploitation de cette centrale de production d'électricité photovoltaïque.

Dans le cadre de son plan stratégique et conformément à ses statuts, le SDEC ENERGIE accompagne les actions des collectivités en faveur de la transition énergétique. Le syndicat peut donc aménager et exploiter toutes installations de nature à permettre la production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

Le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la commune est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment. Pour faciliter la réalisation de ces deux projets et pour des raisons de responsabilités (garanties liées au second-œuvre pouvant intervenir sous la toiture, responsabilités liées à l'étanchéité avec la couverture traditionnelle) la commune souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération (construction du bâtiment + construction de la centrale de production d'électricité photovoltaïque).

Il est donc proposé de réaliser la présente délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage (DTMO) du SDEC ENERGIE au profit de la commune de SAINT-DESIR pour lui permettre de coordonner la réalisation des deux projets.

Par la présente convention, les parties définissent les conditions de réalisation et les modalités de financement des travaux nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque.

#### ARTICLE 1 - Consistance des ouvrages

Les travaux de réalisation de la centrale photovoltaïque comprennent :

- l'installation, le repli de chantier et la ligne de vie si nécessaire,
- l'étanchéité,
- la fourniture et la pose des panneaux solaires photovoltaïques y compris les systèmes de fixation,
- le câblage des modules,
- les onduleurs,
- les coffrets AC / DC.
- la vérification par le bureau de contrôle,
- le raccordement au réseau public d'électricité y compris la tranchée,
- toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite mise en service.

Le projet devra prendre en compte les prescriptions du service d'incendie et de secours (SDIS).

Le SDEC ENERGIE confie à la commune la construction de la centrale photovoltaïque et, à ce titre, lui délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une coordination optimale des différentes interventions.

La commune se charge de faire assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux par le maître d'œuvre retenu au stade de la consultation. La commune informera son maître d'œuvre des conditions d'études et de réalisation exposées dans la présente convention.

#### 2.1 - Attributions dévolues à la commune, maître d'ouvrage

Les attributions dévolues à la commune pour réaliser le projet sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée.
- l'organisation de la maîtrise d'œuvre.
- l'élaboration du projet définitif y compris les matériels; à ce titre, le maître d'ouvrage unique est tenu de solliciter l'avis du SDEC ENERGIE,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la pré-réception et la réception de l'ouvrage de l'unité de production,
- la transmission des différents documents techniques au SDEC ENERGIE :
  - les plans de l'installation (toiture, installation photovoltaïque, plan de masse, plan des réseaux électriques intérieurs et extérieurs),
  - o la garantie des onduleurs, minimum 15 ans, et les numéros de série correspondants,
  - o la garantie des panneaux solaires photovoltaïques et les numéros de série correspondants,
  - o les schémas électriques de l'installation photovoltaïque,
  - o la note de calcul « Electricité » faite par le bureau d'étude photovoltaïque.
  - o la note de calcul « Structures » faite par le bureau d'étude structures,
  - o l'avis favorable du bureau de contrôle sur ces 2 derniers points,
  - o l'avis favorable du SDIS sur le projet photovoltaïque,
  - le CONSUEL de l'installation photovoltaïque,
  - o le procès-verbal de réception des travaux,
  - o tous documents permettant d'apprécier la qualité technique de la réalisation.
- le montage du dossier de demande de raccordement ENEDIS <u>au nom du SDEC ENERGIE</u> et le paiement de la caution demandée à cette occasion,
- l'obtention du contrat d'achat de l'électricité produite,
- la parfaite mise en service de l'installation.

Ainsi que l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

#### 2.2 - Attributions dévolues au SDEC ENERGIE

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE sont :

- la validation de l'emprise du projet, des études préliminaire et définitive y compris des matériels,
- la validation du compte rendu établi par la commune ou son maître d'œuvre préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de sa participation financière conformément au plan de financement prévu à la présente convention.

#### 3.1 - Déroulement des travaux

La commune et les intervenants chargés de l'exécution des travaux se conforment à la réglementation, règles et normes techniques en vigueur, aux règles de l'art ainsi qu'aux prescriptions pour les travaux et le raccordement des ouvrages.

#### 3.2 - Information

Au minimum 3 semaines avant la date souhaitée de mise en service de l'installation, le maître d'ouvrage fournit au SDEC ENERGIE le plan numérisé géolocalisé du branchement électrique entre le réseau public de distribution d'électricité et l'installation (TGBT) au format DWG et au format PDF.

#### 3.3 - Pré-réception de l'ouvrage

La commune ou son maître d'oeuvre sera tenue d'obtenir l'accord préalable du SDEC ENERGIE avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune ou son maître d'oeuvre selon les modalités suivantes.

La commune ou son maître d'oeuvre organisera avec le SDEC ENERGIE une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle, participeront les entrepreneurs. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations formulées par le SDEC ENERGIE et qu'il entend voir régler avant que la commune ne prononce la réception des travaux.

Par ailleurs, la commune ou son maître d'oeuvre fournira au SDEC ENERGIE les documents suivants :

- le plan de récolement des installations,
- les données de géolocalisation des matériels et réseaux,
- le rapport de vérification initiale sans observation ni réserve,
- l'exemplaire original de l'attestation de conformité du CONSUEL pour l'armoire de commande,
- le schéma électrique de l'armoire de commande,
- les caractéristiques des matériels (panneaux, onduleurs).

#### 3.4 - Réception de l'ouvrage

Après avoir constaté la levée des réserves éventuelles et la parfaite mise en service de l'installation, le SDEC ENERGIE donnera son accord pour la réception des travaux par le maître d'ouvrage unique.

Un exemplaire du procès-verbal de réception est transmis au SDEC ENERGIE.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, la commune établit la décision de réception et la notifie à la (aux) entreprise(s). Copie en est notifiée au SDEC ENERGIE.

#### ARTICLE 4 - Propriété de l'ouvrage

La réception de l'ouvrage emporte transfert au SDEC ENERGIE de la propriété de l'installation.

#### ARTICLE 5 - Financement de l'opération

Il est précisé que la collectivité ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le coût global de l'opération est estimé à 44 416 € HT. Il est déterminé sur la base du plan de financement présenté en annexe 1. Le SDEC ENERGIE se charge de collecter les subventions auprès des partenaires.

En fin de mission, la commune adressera au SDEC ENERGIE une demande de paiement accompagnée du décompte définitif de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées par le maître d'ouvrage unique et de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements et la possession de toutes ces pièces justificatives.

La transmission du décompte définitif des travaux doit intervenir pendant la durée de la présente convention.

Si le montant HT définitif des travaux est supérieur au montant estimé, la participation financière du SDEC ENERGIE sera égale au montant déterminé initialement. La collectivité devra prendre à sa charge la différence entre le montant définitif et le montant estimé des travaux.

Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé, la participation financière du SDEC ENERGIE sera égale au nouveau montant des travaux.

La participation du SDEC ENERGIE est versée en fin de mission au vu du décompte général et définitif des travaux et après décision d'intégration des ouvrages correspondants dans le patrimoine exploité par le SDEC ENERGIE.

#### ARTICLE 6 - Assurances

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La collectivité déclare qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

#### ARTICLE 7 - Validité de la présente convention

La durée de la convention couvre la réalisation de l'ensemble des prestations qui y sont prévues dans la limite de 12 mois à compter de sa date de prise d'effet. Elle peut être prorogée à la demande expresse d'une des parties pendant la durée de la convention, et sous réserve de l'accord de l'autre.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les cosignataires et prend fin par le quitus délivré par le SDEC ENERGIE à la collectivité.

Le quitus est délivré après exécution complète de la mission, à savoir :

- réception des ouvrages, levée des réserves de réception, parfaite mise en service de l'installation et injection des premiers kWh sur le réseau public d'électricité,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

Le SDEC ENERGIE doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 30 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu d'en informer sans délai le SDEC ENERGIE et de lui remettre tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

#### ARTICLE 8 - Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le ..... en deux exemplaires originaux

Pour la commune,

Le Maire,

Pour le SDEC ENERGIE, La Présidente,

Monsieur Dany TARGAT

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

# ANNEXE 1 -PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT			
Dépenses	HT	Recettes	
Bureaux d'études photovoltaïques, bureaux d'études « Structures », bureau de Contrôle	3 000 €	SDEC ENERGIE	44 416 €
Travaux du lot photovoltaïque* (fourniture et pose)	31 416 €		
Limites de prestation des autres corps d'état	10 000 €	-	
Frais de raccordement au réseau électrique**	0€		
Total	44 416 €	Total	44 416 €

<sup>\*</sup>Offre de la société AVNOR retenue par la commune (par délibération du conseil municipal du 16/11/2023)
\*\*Ces frais seront payés directement par le SDEC ENERGIE. En effet, la demande de raccordement ENEDIS est au nom du Syndicat.

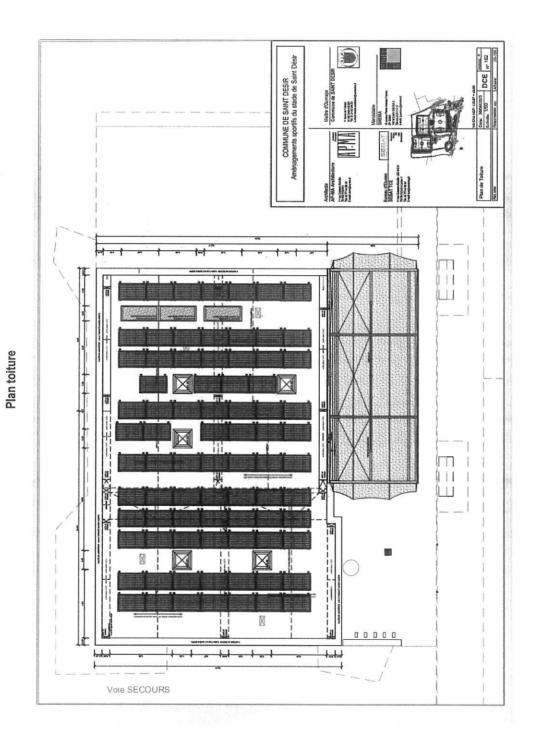




Projet photovoltaïque - Futur bâtiment sportif de Saint-Désir

Plan de masse

Projet photovoltaïque – Futur bâtiment sportif de SAINT-DESIR



Projet photovoltaïque – Futur bâtiment sportif de SAINT-DESIR

Référence cadastrale de la parcelle : 000 ZE 9 (voir flèche rouge ci-dessous)

Projet photovoltaïque – Futur bâtiment sportif de SAINT-DESIR

# ANNEXE 3 – PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

# PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX N° de dossier :

Collectivité	Intitulé du projet
Commune de SAINT-DESIR	Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture
A. Renseignements sur le maître d'ouvrage par	délégation et l'entreprise en charge des travaux
MAITRE D'OUVRAGE TEMPORAIRE	MAITRE D'ŒUVRE
représentée par M  Convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre le SDEC Energie et	représenté par M  Adresse :
	Entreprise, représentée par M Adresse :
3. Procès-verbal des opérations préalables	
Je soussigné(e),	,chargé(e) de la maîtrise d'œuvre,
Après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires,	sur la totalité du projet,
read of Englishment and Arguer 1996	sur une partie du projet (précisez) :
constate que :	
1. Concernant l'installation photovoltaïque	
: 이 사용이 모든 1	oitation a eu lieu :
OUI	NON
2. Les travaux et prestations prévues au marché	
	né, aux normes en vigueur et aux exigences spécifiques du client
	ché, aux normes en vigueur et aux exigences spécifiques du client, a
3. Les installations de chantier, les terrains et lieux	
ont été repliées et remis en état	
n'ont pas été repliées et remis en état (voir partie C)	
En conséquence,	
je propose de prononcer la réception à la date	de ce jour:
Cette réception serait prononcée :	
sans réserves	
sous les réserves énumérées (partie C)	
- 10kg (19 <u>12)</u> 기계하다 되었다면서 하는 10kg (1912)	remarques énumérées dans les vérifications techniques ectriques
je propose de différer la réception , au motif :	
Dressé et accepté le	
Le maître d'œuvre (signature)	Le représentant de l'entreprise (signature)

			Nom :	Qualité :
C. Réserves				
■ Nature des réserves				
1		✓		
<		✓		
✓		✓.		
		✓		
'entreprise et le maître d'o	euvre conviennent o	que les travaux né	cessités par les réserv	es énumérées ci -
lessus devront être exécu		1 1		
	is temperaturation of		ans, et morre serve	
	CONSTA	AT DE LEVEE DE	ES RESERVES	
Il est constaté qu'il a été r	emédié aux réserve	es énoncées précé	edemment.	
Le constat de levée des re				
	☐ Une visite te	errain		
	☐ La réception	d'une attestation	de l'entrepreneur (pho	to ou écrit)
	☐ Autres, préc	isez:		
医拉斯曼 通过图				
Fait	à The properties of the second		, le	
			Le Maître d'œuv	re:
D. Décision du rep	résentant du Pouv	oir adiudicateur		
	résentant du Pouv			
D. Décision du rep Sur le vu du procès-verba				
Sur le vu du procès-verba	l et de la proposition	n du maître d'œuv		
Sur le vu du procès-verba		n du maître d'œuv		
Sur le vu du procès-verba  Je décide	l et de la proposition	n du maître d'œuv		
Sur le vu du procès-verba	l et de la proposition	n du maître d'œuv		
Sur le vu du procès-verba  Je décide  la réception prend effet à	l et de la proposition	n du maître d'œuv a réception	re,	
Sur le vu du procès-verba  Je décide  la réception prend effet à	l et de la proposition de prononcer la à compter du :	n du maître d'œuv a réception / oncer la récep	re,	
Sur le vu du procès-verba  Je décide  la réception prend effet à  Je décide	l et de la proposition de prononcer la à compter du : de ne pas pron	n du maître d'œuv a réception / oncer la récep Fait	tion à , le	GIF
Sur le vu du procès-verba  Je décide  la réception prend effet à  Je décide  Le représentant de	l et de la proposition de prononcer la à compter du :	n du maître d'œuv a réception / oncer la récep Fait	re,	GIE,
Sur le vu du procès-verba  Je décide  la réception prend effet à  Je décide	l et de la proposition de prononcer la à compter du : de ne pas pron	n du maître d'œuv a réception / oncer la récep Fait	tion à , le	GIE,
Sur le vu du procès-verba  Je décide  la réception prend effet à  Je décide  Le représentant de	l et de la proposition de prononcer la à compter du : de ne pas pron	n du maître d'œuv a réception / oncer la récep Fait	tion à , le	GIE,
Sur le vu du procès-verba  Je décide  la réception prend effet à  Je décide  Le représentant de	l et de la proposition de prononcer la à compter du : de ne pas pron	n du maître d'œuv a réception / oncer la récep Fait	tion à , le	GIE,

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS011H1-DE

2024-02-BS-DB-11



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

<u>Objet</u>: DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA COMMUNE DE COLOMBY-ANGUERNY POUR LE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LA FUTURE EXTENSION DE L'ECOLE

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS*
25	25	17	1	17

<sup>\*</sup> A noter que Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, maire de Colomby-Anguerny, ne participe pas au vote.

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Bureau Syndical en date du 11 mars 2022 relative au transfert de la compétence « Energies Renouvelables » de la commune de Colomby-Anguerny,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 30 mars 2023,

AR Préfectoral le 28/03/2024

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS011H1-DE

VU. l'avis favorable de la commission «Transition Energétique», en date du 21 février 2024.

CONSIDERANT que, pour le projet susvisé, l'investissement évalué à 47 900 € HT porte sur la mise en place de panneaux photovoltaïques pour une puissance de 20,9 kWc.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la collectivité est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment.

CONSIDERANT que pour faciliter la réalisation de ce projet et pour des raisons de responsabilités, la commune souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

La commission « Transition Energétique » propose au Bureau Syndical de conclure avec la commune une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, pour lui permettre de coordonner la réalisation de ce projet, d'en préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

CONSIDERANT la convention transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion - Annexe 12 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur ce projet de convention.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ACCEPTE la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Colomby-Anguerny pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la future extension de l'école :
- ADOPTE la convention correspondante (jointe en annexe);
- DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 2317 du Budget annexe « ENR »:
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s'v rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

Catherine GOURNEY-LECONTE

Présidente

Délibération certifiée exécutoire :

2 8 MARS 2024

- pour avoir été publiée ou notifiée le : et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



# CONVENTION

# délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage

# POUR LA REALISATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE

#### Entre

 Le SDEC ENERGIE, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 7 5046 – 14077 CAEN cedex 5, représenté par sa Présidente, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 30 mars 2023,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »,

#### Εt

Ci-après dénommée « la commune »,

## **SOMMAIRE**

PREAMBULE	3	
ARTICLE 1 - CONSISTANCE DES OUVRAGES	3	
ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE 2.1 — ATTRIBUTIONS DEVOLUES A LA COMMUNE, MAITRE D'OUVRAGE 2.2 - ATTRIBUTIONS DEVOLUES AU SDEC ENERGIE	<b>4</b> 4 4	
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION – PRE-RECEPTION ET RECEPTION  3.1 – DEROULEMENT DES TRAVAUX  3.2 – INFORMATION  3.3 - PRE-RECEPTION DE L'OUVRAGE  3.4 – RECEPTION DE L'OUVRAGE	<b>5</b> 5 5 5 5	
ARTICLE 4 – PROPRIETE DE L'OUVRAGE	5	
ARTICLE 5 – FINANCEMENT DE L'OPERATION	6	
ARTICLE 6 – Assurances	6	
ARTICLE 7 – VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION	6	
ARTICLE 8 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE	7	

# PIECES ANNEXES

Annexe 1: Plan de financement

Annexe 2: Plans du projet

Annexe 3 : Procès-verbal de réception de travaux

# **PREAMBULE**

La commune de COLOMBY-ANGUERNY a décidé l'implantation d'une centrale de production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture de de la future extension de l'école située 1 rue du Régiment de la Chaudière, 14610 COLOMBY-ANGUERNY (14610).

Par délibération du 3 février 2022, la commune a transféré sa compétence énergie renouvelable au SDEC ENERGIE pour la création et l'exploitation de cette centrale de production d'électricité photovoltaïque.

Dans le cadre de son plan stratégique et conformément à ses statuts, le SDEC ENERGIE accompagne les actions des collectivités en faveur de la transition énergétique. Le syndicat peut donc aménager et exploiter toutes installations de nature à permettre la production d'électricité à partir d'une source renouvelable.

Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation de l'installation photovoltaïque alors que la commune est maître d'ouvrage pour la construction globale du bâtiment. Pour faciliter la réalisation de ces deux projets et pour des raisons de responsabilités (garanties liées au second-œuvre pouvant intervenir sous la toiture, responsabilités liées à l'étanchéité avec la couverture traditionnelle) la commune souhaite être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération (construction du bâtiment + construction de la centrale de production d'électricité photovoltaïque).

Il est donc proposé de réaliser la présente délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage (DTMO) du SDEC ENERGIE au profit de la commune de COLOMBY-ANGUERNY pour lui permettre de coordonner la réalisation des deux projets.

Par la présente convention, les parties définissent les conditions de réalisation et les modalités de financement des travaux nécessaires à la réalisation de la centrale photovoltaïque.

#### ARTICLE 1 - Consistance des ouvrages

Les travaux de réalisation de la centrale photovoltaïque comprennent :

- l'installation, le repli de chantier et la ligne de vie si nécessaire,
- l'étanchéité,
- la fourniture et la pose des panneaux solaires photovoltaïques y compris les systèmes de fixation,
- le câblage des modules,
- les onduleurs,
- les coffrets AC / DC,
- la vérification par le bureau de contrôle,
- le raccordement au réseau public d'électricité y compris la tranchée,
- toutes sujétions de mise en œuvre pour une parfaite mise en service.

Le projet devra prendre en compte les prescriptions du service d'incendie et de secours (SDIS).

Le SDEC ENERGIE confie à la commune la construction de la centrale photovoltaïque et, à ce titre, lui délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une coordination optimale des différentes interventions.

La commune se charge de faire assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux par le maître d'œuvre retenu au stade de la consultation. La commune informera son maître d'œuvre des conditions d'études et de réalisation exposées dans la présente convention.

#### 2.1 - Attributions dévolues à la commune, maître d'ouvrage

Les attributions dévolues à la commune pour réaliser le projet sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- l'organisation de la maîtrise d'œuvre,
- l'élaboration du projet définitif y compris les matériels ; à ce titre, le maître d'ouvrage unique est tenu de solliciter l'avis du SDEC ENERGIE,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la pré-réception et la réception de l'ouvrage de l'unité de production,
- la transmission des différents documents techniques au SDEC ENERGIE :
  - o les plans de l'installation (toiture, installation photovoltaïque, plan de masse, plan des réseaux électriques intérieurs et extérieurs),
  - o la garantie des onduleurs, minimum 15 ans, et les numéros de série correspondants,
  - o la garantie des panneaux solaires photovoltaïques et les numéros de série correspondants,
  - o les schémas électriques de l'installation photovoltaïque,
  - o la note de calcul « Electricité » faite par le bureau d'étude photovoltaïque,
  - o la note de calcul « Structures » faite par le bureau d'étude structures.
  - o l'avis favorable du bureau de contrôle sur ces 2 derniers points,
  - l'avis favorable du SDIS sur le projet photovoltaïque,
  - o le CONSUEL de l'installation photovoltaïque,
  - o le procès-verbal de réception des travaux,
  - o tous documents permettant d'apprécier la qualité technique de la réalisation.
- le montage du dossier de demande de raccordement ENEDIS <u>au nom du SDEC ENERGIE</u> et le paiement de la caution demandée à cette occasion,
- l'obtention du contrat d'achat de l'électricité produite,
- la parfaite mise en service de l'installation.

Ainsi que l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

#### 2.2 - Attributions dévolues au SDEC ENERGIE

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE sont :

- la validation de l'emprise du projet, des études préliminaire et définitive y compris des matériels,
- la validation du compte rendu établi par la commune ou son maître d'œuvre préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de sa participation financière conformément au plan de financement prévu à la présente convention.

#### 3.1 - Déroulement des travaux

La commune et les intervenants chargés de l'exécution des travaux se conforment à la réglementation, règles et normes techniques en vigueur, aux règles de l'art ainsi qu'aux prescriptions pour les travaux et le raccordement des ouvrages.

#### 3.2 - Information

Au minimum 3 semaines avant la date souhaitée de mise en service de l'installation, le maître d'ouvrage fournit au SDEC ENERGIE le plan numérisé géolocalisé du branchement électrique entre le réseau public de distribution d'électricité et l'installation (TGBT) au format DWG et au format PDF.

#### 3.3 - Pré-réception de l'ouvrage

La commune ou son maître d'oeuvre sera tenue d'obtenir l'accord préalable du SDEC ENERGIE avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune ou son maître d'oeuvre selon les modalités suivantes.

La commune ou son maître d'oeuvre organisera avec le SDEC ENERGIE une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle, participeront les entrepreneurs. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations formulées par le SDEC ENERGIE et qu'il entend voir régler avant que la commune ne prononce la réception des travaux.

Par ailleurs, la commune ou son maître d'oeuvre fournira au SDEC ENERGIE les documents suivants :

- le plan de récolement des installations,
- les données de géolocalisation des matériels et réseaux,
- le rapport de vérification initiale sans observation ni réserve,
- l'exemplaire original de l'attestation de conformité du CONSUEL pour l'armoire de commande,
- le schéma électrique de l'armoire de commande,
- les caractéristiques des matériels (panneaux, onduleurs).

#### 3.4 - Réception de l'ouvrage

Après avoir constaté la levée des réserves éventuelles et la parfaite mise en service de l'installation, le SDEC ENERGIE donnera son accord pour la réception des travaux par le maître d'ouvrage unique.

Un exemplaire du procès-verbal de réception est transmis au SDEC ENERGIE.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, la commune établit la décision de réception et la notifie à la (aux) entreprise(s). Copie en est notifiée au SDEC ENERGIE.

#### ARTICLE 4 – Propriété de l'ouvrage

La réception de l'ouvrage emporte transfert au SDEC ENERGIE de la propriété de l'installation.

#### ARTICLE 5 - Financement de l'opération

Il est précisé que la collectivité ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique.

Le coût global de l'opération est estimé à 47 900 € HT. Il est déterminé sur la base du plan de financement présenté en annexe 1. Le SDEC ENERGIE se charge de collecter les subventions auprès des partenaires.

En fin de mission, la commune adressera au SDEC ENERGIE une demande de paiement accompagnée du décompte définitif de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées par le maître d'ouvrage unique et de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements et la possession de toutes ces pièces justificatives.

La transmission du décompte définitif des travaux doit intervenir pendant la durée de la présente convention.

Si le montant HT définitif des travaux est supérieur au montant estimé, la participation financière du SDEC ENERGIE sera égale au montant déterminé initialement. La collectivité devra prendre à sa charge la différence entre le montant définitif et le montant estimé des travaux.

Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé, la participation financière du SDEC ENERGIE sera égale au nouveau montant des travaux.

La participation du SDEC ENERGIE est versée en fin de mission au vu du décompte général et définitif des travaux et après décision d'intégration des ouvrages correspondants dans le patrimoine exploité par le SDEC ENERGIE.

#### ARTICLE 6 - Assurances

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La collectivité déclare qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

#### ARTICLE 7 – Validité de la présente convention

La durée de la convention couvre la réalisation de l'ensemble des prestations qui y sont prévues dans la limite de 12 mois à compter de sa date de prise d'effet. Elle peut être prorogée à la demande expresse d'une des parties pendant la durée de la convention, et sous réserve de l'accord de l'autre.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les cosignataires et prend fin par le quitus délivré par le SDEC ENERGIE à la collectivité.

Le guitus est délivré après exécution complète de la mission, à savoir :

- réception des ouvrages, levée des réserves de réception, parfaite mise en service de l'installation et injection des premiers kWh sur le réseau public d'électricité,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

Le SDEC ENERGIE doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 30 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu d'en informer sans délai le SDEC ENERGIE et de lui remettre tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

#### ARTICLE 8 - Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du guitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le

.. en deux exemplaires originaux

Pour la commune, Le Maire,

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD

Pour le SDEC ENERGIE, La Présidente,

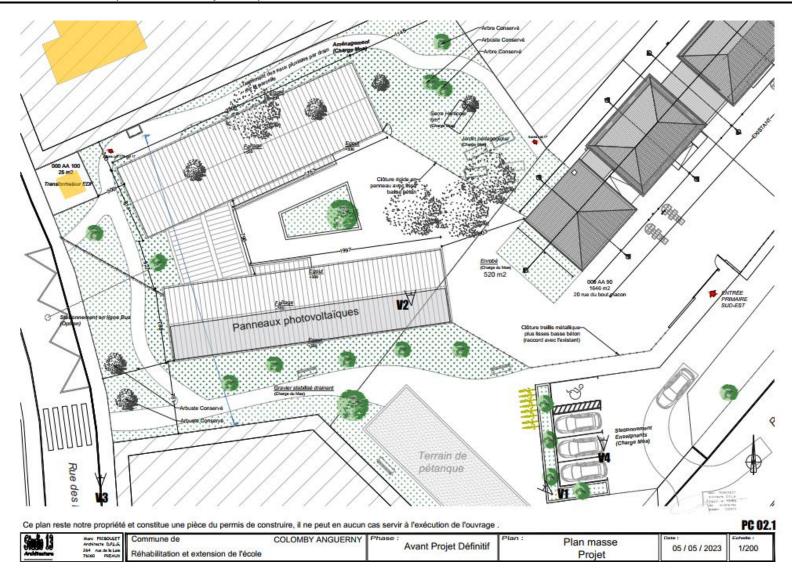
Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

# ANNEXE 1 -PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

# **DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

INVESTISSEMENT			
Dépenses	HT	Recettes	
Bureaux d'études photovoltaïques, bureaux d'études « Structures », bureau de Contrôle	3 000 €	Fonds propres SDEC ENERGIE	36 321 €
Travaux du lot photovoltaïque (fourniture et pose)	42 800 €	Contribution collectivité à l'investissement	11 579 €
Frais de raccordement au réseau électrique*	2 000 €		
Frais de notaire et de géomètre	100 €		
Total	47 900 €	Total	47 900 €

<sup>\*</sup>Ces frais seront payés directement par le SDEC ENERGIE. En effet, la demande de raccordement ENEDIS est au nom du Syndicat.



# ANNEXE 3 – PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX

# PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRAVAUX N° de dossier :

Collectivité	Intitulé du projet
Commune de SAINT-DESIR	Réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture
A. Renseignements sur le maître d'ouvraç	ge par délégation et l'entreprise en charge des travaux
MAITRE D'OUVRAGE TEMPORAIRE	MAITRE D'ŒUVRE
représentée par M	représenté par M
Convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d'O	
entre le SDEC Energie et	
en date du	Entreprise,
	représentée par M
	Adresse:
B. Procès-verbal des opérations préalable	
Je soussigné(e),	,chargé(e) de la maîtrise d'œuvre,
Après avoir procédé aux examens et vérifications nécess	saires,  sur la totalité du projet,
	sur une partie du projet (précisez) :
constate que :	
1. Concernant l'installation photovoltaïque	
La mise	en exploitation a eu lieu :
OUI	NON
2. Les travaux et prestations prévues au march	né
ont été exécutés et sont conformes aux dispositions du	marché, aux normes en vigueur et aux exigences spécifiques du client
ont été exécutés et sont conformes aux dispositions or l'exception de ceux indiqués en partie C;	du marché, aux normes en vigueur et aux exigences spécifiques du client, à
3. Les installations de chantier, les terrains et l	ieux
ont été repliées et remis en état	
n'ont pas été repliées et remis en état (voir partie C)	
En conséquence,	
je propose de prononcer la réception à la	a date de ce jour:
Cette réception serait prononcée :	
sans réserves	
sous les réserves énumérées (partie C)	
sous réserve de la levée des éventue relatives à la mise en exploitation des ouvrag	elles remarques énumérées dans les vérifications techniques ges électriques
je propose de différer la réception, au mo	otif:
Dressé et acce	pté le :
Le maître d'œuvre (signature)	Le représentant de l'entreprise (signature)

Nom :	Nom :Qualité :
C. Réserves	
☐ Nature des réserves :	
✓	✓
✓	✓
✓	✓
✓	✓
	les travaux nécessités par les réserves énumérées ci -
CONSTAT I	DE LEVEE DES RESERVES
Il est constaté qu'il a été remédié aux réserves é  Le constat de levée des réserves s'est effectué p  Une visite terrai  La réception d'u  Autres, précisez	oar : in une attestation de l'entrepreneur (photo ou écrit)
Fait à	, le
	Le Maître d'œuvre :
D. Décision du représentant du Pouvoir	adjudicateur:
Sur le vu du procès-verbal et de la proposition du	u maître d'œuvre,
Je décide de prononcer la re	
la réception prend effet à compter du :	1
Je décide de ne pas pronon	cer la réception
	Fait à , le
Le représentant de la maîtrise d'ouvrage par délégation	Le SDEC ENERGIE,

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS012H1-DE

2024-02-BS-DB-12



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet: APPEL A PROJETS "PROGRES" 2024 - POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (3EME EDITION)

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés :

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 21 février 2024.

AR Préfectoral le 28/03/2024

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS012H1-DE

CONSIDERANT que le SDEC ENERGIE souhaite renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments et qu'il s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

CONSIDERANT que les écoles sont les bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, qu'elles pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités, qu'elles sont souvent soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais que leur rénovation est moins aidée dans le département du Calvados.

CONSIDERANT l'intérêt porté par les collectivités aux 2 premières éditions du programme de rénovation des établissements scolaires en 2022 et 2023.

Le SDEC ENERGIE souhaite relancer l'appel à projets « PROGRES » (PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires) en 2024 pour :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires.
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment.

Le montant des aides octroyées est le suivant :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer*	
Aide de 30%	Aide de 20%	
du montant HT des travaux éligibles	du montant HT des travaux éligibles	
dans la limite de 75 000 €	dans la limite de 50 000 €	

<sup>\*</sup> en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée.

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement (joint en annexe 13 de la note de synthèse explicative, jointe à la convocation des membres du Bureau Syndical), comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

La date de lancement de l'appel à projets est fixée au 29 mars 2024. Les candidatures devront parvenir au SDEC ENERGIE avant le 31 octobre 2024, 17h00.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE du lancement de la nouvelle édition de l'appel à projets « PROGRES » pour l'année 2024 selon les modalités détaillées ci-avant ;
- ACTE que cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 1 000 000 €; sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical du 28 mars 2024;
- APPROUVE le règlement de l'appel à projets « PROGRES 2024 » (joint en annexe) et notamment le montant des aides allouées;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CGL - DB/2023 -

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS012H1-DE

2024-02-BS-DB-12

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024 et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral le 28/03/2024

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS012H1-DE





# PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires (PROGRES) Edition 2024

# Règlement de l'appel à projets

#### Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments depuis 2008. Le syndicat a souhaité renforcer son soutien et s'est engagé dans le programme ACTEE (actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) en vue de promouvoir le passage à l'acte dans la réalisation de travaux.

En 2022 et en 2023, dans le cadre du programme ACTEE pour faciliter le « passage à l'acte » et l'engagement de travaux suite à la réalisation des audits, le syndicat a lancé des appels à projets « PROGRES » (programme de rénovation énergétique des établissements scolaires), qui avaient vocation à soutenir financièrement et techniquement les collectivités.

Avec la flambée des prix des énergies, l'enjeu de la maîtrise des consommations est primordial. La rénovation est une réponse durable à cette problématique.

Les écoles, bâtiments parmi les plus consommateurs d'énergie, pèsent lourd dans la facture énergétique des collectivités. Elles sont, pour beaucoup d'entre elles, soumises à l'obligation de rénovation du décret tertiaire mais leur rénovation est moins aidée.

Fort du succès des deux premières éditions de l'appel à projets PROGRES, avec 23 lauréats, et dans une logique de mettre en place un véritable plan de rénovation des établissements scolaires, les élus du syndicat ont souhaité renouveler le dispositif d'accompagnement, en proposant une troisième édition du PROGramme de Rénovation des Etablissements Scolaires. Le présent dispositif est complémentaire aux diverses aides existantes pour les travaux de rénovation, et notamment avec le fonds vert mis en place par l'Etat.

#### Objectif du dispositif

Promouvoir la réalisation de travaux de rénovation énergétique performante des établissements scolaires (écoles, cantines ou garderies) en soutenant les projets des collectivités du Calvados accompagnées dans le cadre du programme ACTEE par :

- Une aide financière aux travaux de rénovation énergétique ;
- Un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des utilisateurs du bâtiment.

## Planning de l'appel à projets

Lancement de l'Appel à Projets : 29 mars 2024

Date limite des candidatures : 31 octobre 2024

#### Collectivités bénéficiaires

Cet appel à projets est destiné aux collectivités suivantes :

- Communes du département du Calvados,
- Syndicats ayant la compétence établissement scolaire (ex : SIVOS, SIVOM...), composés de communes membres du SDEC ENERGIE,

NB : dans ce cas, la commune où se situe le bâtiment à rénover du syndicat devra adhérer au service commun efficacité énergétique de la communauté urbaine de Caen la Mer ou au dispositif CEP 2 du SDEC ENERGIE.

- EPCI ayant la compétence « établissement scolaire » membre du SDEC ENERGIE.

#### Critères d'éligibilité

Pour répondre à l'appel à projets « PROGRES 2024 », les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

- ✓ La collectivité a fait le lien avec le directeur de l'établissement ;
- ✓ La collectivité est adhérente au CEP niveau 2 pour le bâtiment scolaire à rénover ou la commune est adhérente au service commun « d'efficacité énergétique » de la communauté urbaine de Caen la Mer et le projet est suivi à date ;

Pour les communes de Caen la mer, au-delà d'être adhérent au service commun, il faudra également que le projet de rénovation soit accompagné par le service commun via la prestation "classique" ou "tertiaire";

<sup>\*</sup> voir Guide des aides et contributions 2024 sur le site du SDEC ENERGIE / <a href="www.sdec-energie.fr">www.sdec-energie.fr</a> A noter : compte tenu du temps nécessaire à la réalisation des audits (jusqu'à 45 jours) et des livrables CEP niveau 2, une adhésion au CEP avant le 30/06 est souhaitable pour être assuré(e) de disposer de tous les éléments indispensables au dépôt de votre candidature.

- ✓ Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération ;
- ✓ Le projet porte sur un bâtiment scolaire, qui peut être soit :
  - o Une école:
  - Une cantine;
  - o Une garderie (sauf si celle-ci est aussi utilisée pendant les vacances scolaires).

#### NB : ne sont pas éligibles :

- Les préfabriqués
- Les bâtiments scolaires faisant l'objet d'un projet de reconversion vers un autre usage
- ✓ La collectivité s'engage à mettre en œuvre un bouquet de travaux répondant aux critères suivants :
  - <u>Bâtiments soumis au décret tertiaire</u>: l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à une année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010) ou bien atteindre l'objectif en valeur absolue du décret tertiaire pour 2030 (en kWh/m²/an);
  - <u>Bâtiments non soumis au décret tertiaire</u>: l'atteinte d'un gain minimum de 40% d'énergie finale tous usages confondus par rapport à la situation de référence indiquée dans l'audit:
  - Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

Il est fortement recommandé pour les collectivités se lançant dans des rénovations ambitieuses d'intégrer des missions de programmiste, d'économe de la construction puis une mission de maîtrise d'œuvre externalisée et de l'indiquer dans la fiche projet.

Cela permettra pour la commune de définir précisément son besoin et d'avoir un cahier des charges explicite pour la maitrise d'œuvre.

Pour rappel, ces missions sont finançables avec des taux importants via le programme ACTEE + pour lequel le SDEC ENERGIE et la CU Caen la mer sont lauréats jusqu'au 31/12/2026. Se rapprocher des référents CEP pour le SDEC ENERGIE et service commun pour la CU pour plus de renseignements.

#### Engagements de la collectivité candidate

- ✓ La collectivité s'engage à faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE).
- ✓ La collectivité hors Caen la Mer renonce à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE. Le SDEC ENERGIE collectera tous les CEE générés par les travaux de rénovation des projets lauréats. Il en sera le bénéficiaire, ceci permettant de financer en partie le présent dispositif d'aide.
- ✓ La collectivité s'engage à sensibiliser les occupants selon l'accompagnement proposé par le syndicat dans le cadre de cet appel à projets.

- ✓ Le début des travaux doit avoir lieu dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et la fin des travaux dans les 3 ans qui suivent l'attribution de la subvention.
  - NB : les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier et sont à intégrer dans les dépenses éligibles.
- ✓ Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant le dépôt du dossier.
- ✓ Un seul projet par collectivité peut être financé. Cependant, un dossier unique pour la rénovation de plusieurs bâtiments pourra être déposé par une collectivité s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.
- ✓ Ne pas remplacer une chaudière fioul par une autre chaudière fioul.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux.
- ✓ Fournir les documents justificatifs de la performance énergétique atteinte et du respect des critères des CEE.

#### Hiérarchisation et sélection des projets

Les candidatures seront examinées par un jury constitué des membres du bureau syndical du SDEC ENERGIE. Le jury analysera les projets candidats au regard des critères de classement ci-dessous.

#### Hiérarchisation des projets

Les dossiers éligibles pourront être instruits en priorisant les écoles par rapport aux garderies et aux cantines. En effet, les écoles étant plus utilisées que ces dernières, l'amélioration de leurs performances énergétiques aura un impact plus important. Les lauréats seront les projets les plus exemplaires au regard des critères de sélection. Compte tenu de l'enveloppe disponible, une quinzaine de projets est susceptible d'être retenue.

#### Critères de sélection des projets :

- ✓ Performance énergétique visée du bâtiment (60 points) :
  - o pourcentage d'économies d'énergie\*,
  - o nombre de kWh économisés\*,
  - o consommation kWh/m²/an\* après travaux,
  - o quantité de gaz à effet de serre évitée chaque année (tonne équivalent CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an).

- Engagement de l'école et de la collectivité en faveur de comportements économes en énergie (10 points) :
  - o actions de sensibilisation des scolaires engagées (dans l'année scolaire 2024/2025).
- ✓ Performance environnementale visée du bâtiment (10 points) :
  - o intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,

<sup>\*</sup> en énergie primaire et selon la méthode Th-C-Ex

- o mesures prise en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, désimperméabilisation...).
- ✓ Prise en compte des perspectives d'évolution du site et des enjeux d'intégration dans son environnement (20 points) :
  - o analyse des perspectives d'évolution de l'usage du site en lien avec la démographie et l'urbanisme (exemple : dans le cadre d'un accompagnement du CAUE, d'un service de la DRAC, d'un Architecte des bâtiments de France, etc.).
  - o prise en compte des besoins des usagers dans la construction du projet : démarche de concertation avec les enseignants, les élèves et le personnel en amont des travaux,
  - o gestion économe de l'espace dans les perspectives d'évolution.

#### Dépenses éligibles

## Travaux de rénovation énergétique :

- ✓ Travaux visés par une fiche CEE et respectant les critères de performance minimum des fiches standardisées,
- ✓ Matériels et main d'œuvre (par exemple : isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc...).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, ...).

Prestations de maitrise d'œuvre (uniquement en lien avec les travaux de rénovation énergétique)

Il convient d'apporter des éléments justificatifs lors de la candidature : livrable CEP 2, analyse économique de la maitrise d'œuvre, etc.

#### Montants et modalités de l'aide\*

Collectivités hors Caen la Mer	Collectivités de Caen la Mer
Aide de 30%	Aide de 20%
du montant HT des dépenses éligibles	du montant HT des dépenses éligibles
dans la limite de 75 000€	dans la limite de 50 000€

<sup>\* :</sup> dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif

Le montant estimatif de l'aide financière est calculé en appliquant le pourcentage de la subvention sur les montants prévisionnels HT des dépenses éligibles.

Le montant définitif de l'aide versée sera calculé sur le montant HT réel des dépenses éligibles et plafonné au montant de l'aide calculée lors de l'attribution.

Le montant maximum des aides cumulables est de 80% du montant total HT des travaux. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE devra être ajusté.

#### Accompagnement apporté aux collectivités lauréates

Les collectivités sélectionnées bénéficient de l'accompagnement suivant à la sensibilisation des usagers du bâtiment (enseignants, direction, personnel et élèves) :

- ✓ Mise en œuvre, en lien avec l'équipe éducative, d'animations sur la maîtrise de l'énergie pour les élèves de 2 classes de cycle 3, qui joueront le rôle de classes ambassadrices au sein de l'école en vue de favoriser des comportements économes en énergie ;
- √ À la demande, visite des élèves de CM1-CM2 à la Maison de l'énergie (Escape Game);
- ✓ Formation des agents techniques et des enseignants après travaux concernant les usages de l'énergie dans le bâtiment (régulation du chauffage, éclairage, ventilation...).

#### Contenu et dépôt des candidatures

#### Contenu du dossier de candidature :

- ✓ Une délibération stipulant l'acceptation des conditions du présent règlement et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
  - o A réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets ;
  - o A respecter les engagements définis dans l'appel à projets ;
  - o A sélectionner des entreprises RGE (études et travaux) ;
  - o Pour les collectivités hors Caen la Mer, à renoncer à la récupération des CEE pour les travaux réalisés dans le cadre du projet lauréat, au profit du SDEC ENERGIE.
- ✓ Une fiche-projet selon le modèle fourni (5 feuilles maximum) comprenant :
  - o présentation de la commune et de l'école (élèves, classes, bâtiments, usages...),
  - o présentation du projet de rénovation (travaux envisagés, avancement du projet,...),
  - o argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection de l'appel à projets,
  - o en annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection.
- ✓ Un plan de financement du projet détaillant le coût global de l'opération et l'assiette éligible prévisionnelle ainsi que les aides financières sollicitées ;
- ✓ Un audit récent réalisé, à savoir un audit réalisé dans les 5 dernières années ;
- ✓ Le livrable du CEP niveau 2 pour les communes hors Caen la Mer;
- ✓ Un courrier du chef d'établissement :
  - o indiquant qu'il a pris connaissance de l'accompagnement à la sensibilisation des usagers dont son école pourra bénéficier si la collectivité est lauréate,
  - o précisant, le cas échéant, si son école est engagée dans une démarche de labellisation E3D (école en démarche de développement durable).

#### Modalités de dépôt :

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse <u>energie@sdec-energie.fr</u>, avant le 31 octobre 2024, 17h00.

#### Modalités de versement de l'aide

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD),
- Déclaration d'achèvement de l'opération,
- Attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché,
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.

#### Mise à disposition des données et confidentialité

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

#### Communication et mise en valeur des projets

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet (panneaux de chantier, inaugurations, lettre d'information, site internet,...). Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

#### Contacts

Pour toute question relative à votre projet, vos contacts :

Bertrand DELANOE: 02 31 06 17 89 ou bdelanoe@sdec-energie.fr

Pauline LOYER: 02 31 06 61 80 ou ployer@sdec-energie.fr

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS013H1-DE

2024-02-BS-DB-13



# REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

#### Objet: ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE NIVEAU 3 - SAINT-PIERRE-CANIVET

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés :

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

25	25	17	1	18
MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, la délibération de la commune de Saint-Pierre-Canivet en date du 12 février 2024 relative à son adhésion au service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3,

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique », réunie le 21 février 2024.

AR Préfectoral le 28/03/2024

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS013H1-DE

CONSIDERANT que le service de Conseil en Energie Partagé de niveau 3 recouvre les missions suivantes :

- l'appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux;
- la réception des ouvrages réalisés ;
- le suivi de l'efficacité des travaux de rénovation.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cet accompagnement est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Pierre-Canivet et le SDEC ÉNERGIE.

CONSIDERANT que le programme de travaux comprend :

- <u>Phase 1</u> consacrée à la rénovation énergétique de l'école de Saint-Pierre-Canivet selon le scénario de l'audit énergétique dénommé « Scénario Optimisé »
- Phase 2 consacrée à la réfection du préau en salle de classe.

CONSIDERANT que, conformément au guide des contributions et aides financières en vigueur, le coût d'adhésion au Conseil en Energie Partagé (CEP) niveau 3 s'élève, par bâtiment, à 5 % du montant des travaux HT.

La commune, qui reste propriétaire des bâtiments communaux, sera seule chargée de récupérer la TVA.

Compte tenu de ces éléments et en application du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE en vigueur, le plan de financement prévisionnel des opérations est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES			
Nature de dépense	Montant en €		
Maitrise d'œuvre, études ou assistance à maîtrise d'ouvrage sur Phase 1 (rénov.)	35 400,00		
Maitrise d'œuvre, études ou assist. à maîtrise d'ouvrage sur Phase 2 (aménag.)	35 400,00		
<u>Dépenses de travaux</u> : Phase 1 (Rénovation énergétique) Phase 2 (Aménagement salle de classe)	174 791,00 174 577,00		
Autres prestations : Aléas / Imprévus : Diagnostic Amiante Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	15 000,00 1 000,00 18 218,40		

RECETTES PRÉVISIONNELLES				
Source de financement	Montant en €	Taux (en %)		
AIDES PUBLIQUES				
État - DETR / DSIL	122 030,20	26,86		
État - Fonds Vert Autres subventions :	84 076,40	18,50		
PROGRES (2)	52 437,00	11,54		
SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	14 574,72	3,21		
Sous-total 1 (1)	273 118,32	60,11		

AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres et emprunts	181 268,08	39,89
Sous-total 2	181 268,08	39,89

TOTAL H.T.	454 386,40	TOTAL H.T.
IUIAL II.I.	707 000, 10	

# Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS013H1-DE

2024-02-BS-DB-13

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

(2) Sous réserve que les travaux réalisés soient les mêmes que ceux prévus lors de la candidature à l'AAP PROGRES 2023 (gain minimum de 40% exigé).

L'investissement à avancer par le syndicat dans le cadre du mandat serait de 435 168 € HT.

CONSIDERANT que le projet pourrait nécessiter de futures évolutions du programme de travaux pour être mené à son terme et que ces dernières pourraient avoir des impacts financiers ; il est proposé d'acter une marge de 15 % sur les dépenses d'investissements pouvant être avancées par le syndicat dans le cadre de cette opération, soit un montant de 500 443 € HT.

Madame la Présidente soumet cette proposition d'adhésion au CEP niveau 3 de la commune de Saint-Pierre-Canivet à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'adhésion au CEP niveau 3 de la commune de Saint-Pierre-Canivet ;
- ACTE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante, jointe en annexe;
- ACTE le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus et le montant total susceptible d'être engagé par le syndicat pour cette opération (500 443 € HT);
- ACTE que la contribution et l'aide financière apportée sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE de l'année 2023;
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

SDEC ENERGIE

La Présidente

Catherine GOURNEY-LECONTE

AR Préfectoral le 28/03/2024

CGL - DB/2024 -

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS013H1-DE

2024-02-BS-DB-13

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024 - et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.





### **CONVENTION** de

# MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ET LA REFECTION DU PREAU EN SALLE DE CLASSE DE SAINT-PIERRE-CANIVET

#### Entre les soussignés:

La commune de Saint-Pierre-Canivet, représentée par son Maire Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du ......

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 22 mars 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

# **Sommaire**

Article 1		Objet de la convention	3
Article 2		Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle	4
Article 3		Délai de réalisation	4
Article 4		Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage	4
4.1.	Fina	ancement	4
4.2.	Ren	nboursement	4
4.3.	Con	trôle financier	4
Article 5		Missions du mandataire	4
Article 6		Contrôle administratif et technique	5
6.1.	Règ	les de passation des contrats	5
6.2.	Арр	robation des avant-projets	5
6.3.	Réc	eption des travaux	6
Article 7		Mise à disposition des bâtiments au maître de l'ouvrage	6
Article 8		Rémunération du mandataire	6
Article 9		Engagements du maître d'ouvrage	7
Article 1	0.	Résiliation	7
Article 1	1.	Achèvement de la mission	7
Article 1	2.	Certificats d'Économie d'Énergie	8
Article 1	3.	Dispositions diverses	8
13.1.	M	lise à disposition préalable du bâtiment	
13.2.	As	ssurances	8
13.3.	C	apacité d'ester en justice	9
13.4.	Li	itiges	9
ANNEXE	n°1	L : Programme de travaux	10
ANNEXF	n°2	2 : Plan de financement prévisionnel	11

#### Préambule:

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités du département en matière de maîtrise de la demande en énergie et de rénovation des bâtiments publics en leur proposant :

- un suivi des consommations énergétiques de leurs bâtiments, notamment par la mise à disposition d'un logiciel de management de l'énergie (Conseil en énergie partagé niveau 1),
- l'élaboration d'une stratégie de rénovation énergétique d'un bâtiment (Conseil en énergie partagé niveau 2), notamment avec la réalisation d'un bilan ou d'un audit énergétique qui leur propose différents scénariis de travaux,
- la réalisation des travaux de rénovation énergétique inclus dans le scénario retenu par la collectivité (Conseil en énergie partagé niveau 3).

Pour ce dernier niveau de Conseil en énergie partagé (CEP niveau 3), conformément aux possibilités offertes par l'article L. 2224-34 du CGCT issu de la loi énergie et climat de décembre 2019, le SDEC ENERGIE propose à ses collectivités adhérentes au service de conseil en énergie partagé de prendre en charge, pour leur compte, la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments, par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

VU l'article L2422-5 du code de la commande publique qui dispose que « dans la limite du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération qu'il a arrêtés, le maître d'ouvrage peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L. 2422-6 ».

#### Article 1. Objet de la convention

La présente convention contractualise l'adhésion de la collectivité au service de conseil en énergie partagé de niveau 3 proposé par le SDEC ENERGIE.

Le présent document est une convention de mandat entre la collectivité (maître d'ouvrage) et le SDEC ENERGIE (mandataire) pour réaliser des travaux d'amélioration de la performance énergétique des sites suivants :

Bâtiment : Ecole primaire

Adresse : rue de l'église, 14700 Saint-Pierre-Canivet

Propriétaire : Commune de Saint-Pierre-Canivet

#### Cette convention:

- Désigne le SDEC ENERGIE pour assurer la mission de maîtrise d'ouvrage des opérations de travaux de rénovation au nom et pour le compte de la Commune, et ce, conformément à l'article L2422-5 du code de la commande publique.
- o Définie les conditions et modalités encadrant ce mandat de maîtrise d'ouvrage de l'Opération.
- o Détermine les droits et obligations des Parties.

#### Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspond au montant des dépenses TTC figurant dans l'annexe 2 assorti d'une marge de  $15\,\%$ .

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière doivent être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications seront fixées par avenant.

#### Article 3. Délai de réalisation

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'Article 10, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'Article 11.

Sur le plan technique, le mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'Article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et la levée de toutes les réserves.

#### Article 4. Financement et contrôle financier par le maître d'ouvrage

#### **4.1.** Financement

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2.

#### 4.2. Remboursement

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission.

Des demandes de remboursement sur les factures déjà payées pourront être effectuées à chaque fois que le mandataire le jugera nécessaire.

La demande de remboursement émise avec le quitus devra devra être accompagnées des pièces justificatives prévues à l'article 4.3.

#### 4.3. Contrôle financier

Une fois le marché de travaux lancé et les offres reçues, le budget définitif de l'opération est proposé au maître d'ouvrage pour validation. Le marché est ensuite attribué.

En fin de mission, conformément à l'Article 11, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

#### Article 5. Missions du mandataire

Les missions du SDEC ÉNERGIE, en tant que mandataire, sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés.
- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des travaux (maître d'oeuvre, etc.), établissement, signature et gestion des contrats,
- o Approbation des avant-projets et accord sur le projet (voir article 6.2),
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats.
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- o Réception des travaux (voir article 6.3),
- Synthétiser dans un document, après la réception des travaux, les Certificats d'Économie d'Énergie valorisables dans le cadre de cette opération et verser à la commune la rétribution fixée à l'Article 12 en contrepartie de son renoncement à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés au bénéfice du mandataire,
- o Assurer les éventuelles actions en justice,
- o Accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

#### Article 6. Contrôle administratif et technique

#### 6.1. Règles de passation des contrats

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître d'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître d'ouvrage, figurant dans le Code des marchés publics.

Pour l'application du Code de la commande publique, le mandataire est chargé, dans la limite de sa mission, d'assurer les obligations que le Code attribue au représentant légal du maître d'ouvrage/à la personne responsable du marché .

Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le maître d'ouvrage. Cette approbation devra faire l'objet d'une décision écrite du maître d'ouvrage dans le délai de 20 jours calendaires suivant la proposition motivée du mandataire. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

#### **6.2.** Approbation des avant-projets

Le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets. À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître d'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 20 jours calendaires suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

#### 6.3. Réception des travaux

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception des travaux. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception. Le mandataire transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les 15 jours calendaires suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.

Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie en sera notifiée au maître d'ouvrage.

Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'Article 7.

#### Article 7. Mise à disposition des bâtiments au maître de l'ouvrage

Les bâtiment seront remis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toutefois, si le maître d'ouvrage se réserve le droit d'occuper un bâtiment. Il devient alors responsable de la garde du bâtiment ou de la partie qu'il occupe.

Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

En cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître d'ouvrage.

Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

#### Article 8. Rémunération du mandataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 5 % du montant du coût des travaux hors taxe.

Cette rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération.

Compte tenu de la classification de votre commune et de l'application du guide des aides et contributions financières 2024 du SDEC ÉNERGIE, une aide de 80 % vous sera apportée sur la rémunération du mandataire indiquée ci-dessus.

En complément de cette rémunération, le mandataire percevra une partie de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie générés par les travaux.

#### Article 9. Engagements du maître d'ouvrage

La commune s'engage à :

- o Confier les missions fixées à l'Article 5 au mandataire,
- Désigner un référent concernant la rénovation énergétique des bâtiments qui sera l'interlocuteur privilégié du mandataire,
- o Donner accès et mettre à disposition les bâtiments dans les conditions fixées à l'article 13.1,
- o Verser au mandataire le montant de sa contribution financière prévue à l'Article 8,
- o Rembourser le mandataire du coût des travaux selon le montant indiqué au bilan général de l'opération.
- o Renoncer à valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie au profit du mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, le maître d'ouvrage sera représenté par M. DELANOE Bertrand et ou M. DESPRE Aurélien qui sera seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage pour l'exécution de la présente convention.

#### Article 10. Résiliation

Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et le mandataire est rémunéré de la part de mission accomplie. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître d'ouvrage.

#### Article 11. Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'Article 10.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment .

- o Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Mise à disposition des ouvrages,
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages, soit 1 an après réception, et reprise des désordres couverts par cette garantie,
- o Établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les 30 jours calendaires suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai, le mandataire peut prétendre par sollicitation écrite à être indemnisé d'une somme forfaitaire par semaine de retard de 1 % de la rémunération de base figurant à l'Article 8.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

### Article 12. Certificats d'Économie d'Énergie

Les travaux réalisés dans le cadre de cette opération sont susceptibles de générer des Certificats d'Économie d'Énergie. Le mandataire se chargera de valoriser les certificats générés par l'opération. La commune s'engage à renoncer à la valorisation des Certificatfs d'Économie d'Énergie pour son propre compte au seul bénéfice du mandataire. En contrepartie, le mandataire s'occupe du montage du dossier et de son instruction auprès du pôle national des certificats d'économies d'énergies. Il reverse une partie de la valorisation obtenue au maître d'ouvrage.

Le nombre de MWh cumac valorisables sera déterminé dans une synthèse, réaliser par le mandataire dans les 30 jours calendaires après la réception des travaux, reprenant l'ensemble des fiches opérations des Certificats d'Économie d'Énergie pouvant faire l'objet d'une valorisation et les calculs des MWh cumac valorisables pour chaque fiche en tenant compte des travaux réalisés, des caractéristiques du bâtiment et des justificatifs que le mandataire sera en mesure de réunir.

#### Article 13. Dispositions diverses

#### 13.1. Mise à disposition préalable du bâtiment

Un état des lieux contradictoire sera établi par le mandataire avant le démarrage des travaux.

Le maître d'ouvrage mettra les bâtiment tout ou partie, objet de l'opération, à disposition du mandataire à la demande de ce dernier.

À compter de cette mise à disposition le mandataire est gardien des bâtiments ou des zones mises à dispositon tant qu'il ne les a pas lui-même confié à l'entrepreneur qui exécute les travaux.

Les bâtiments ainsi mis à disposition seront :

- o libérés de toute occupation,
- o u occupés dans les conditions suivantes : occupation quasi quotidienne ou sur périodes scolaires

Le mandataire sera tenu de prendre en compte ces contraintes dans l'exécution de sa mission.

#### **13.2.** Assurances

Le mandataire devra, dans le mois qui suivra la notification de la présente convention, fournir au maître d'ouvrage la justification :

- o de l'assurance qu'il doit souscrire au titre de l'article L. 241-2 du Code des assurances,
- de l'assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de son activité professionnelle à la suite de dommages corporels, immatériels, consécutifs ou non, survenus pendant l'exécution et après la réception des travaux causés aux tiers ou à ses cocontractants.

#### **13.3.** Protection des donnéees (RGPD)

Afin d'être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) :

Les informations recueillies pour nous permettre de financer la réalisation des actions en faveur de la transition énergétique sont enregistrées dans un fichier informatisé par le SDEC ENERGIE, représenté par sa Présidente.

La base légale de ce traitement de données personnelles est : « nécessaire à une mission d'intérêt public ».

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Agents du Service Transition Energétique du SDEC ENERGIE, élus des communes concernées.

Les données sont conservées pendant 36 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : <a href="mailto:dpo@sdec-energie.fr">dpo@sdec-energie.fr</a> - 02 31 06 61 61.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

#### 13.4. Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du maître d'ouvrage.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

#### **13.5.** Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen (14).

Fait à Caen, le	
Le Maire,	La Présidente,
Jean-Pierre GOUPIL	Catherine GOURNEY-LECONTE

Les travaux programmés sont les suivants :

### DEFINITION DU PROGRAMME RENOVATION ENERGETIQUE - CREATION DE 2 SALLES DE CLASSE SOUS PREAU

- Phase 1 : Rénovation énergétique de l'école :
  - o Sur l'enveloppe
    - Isolation des murs exterieurs
    - Remplacement des menuiseries en double vitrage
  - Sur les équipements
    - Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED
    - Remplacement de la chaudiére fioul par une pompe à chaleur Air/Eau
    - Mise en place d'une Ventilation Mécanique Contrôlée
- Phase 2 : Réfection du préau en salle de classe
  - 1 Préparation chantier
  - 2 Décapage des murs intérieurs et ouvertures
  - 3 Dalle béton
  - 4 Carrelage
  - 5 Porte de secours
  - 6 Chauffage régulation
  - 7 Plomberie
  - 8 Electricité
  - 9 Menuiseries
  - 10 Isolation des murs extérieurs
  - 11 Cloisons
  - 12 Eclairage led
  - 13 Peinture
  - 14 Ventilation
  - 15 Faux plafond
  - 16 Maçonnerie
  - 17 Nettoyage chantier

DÉPENSES PRÉVISIONNELLI	ES
Nature de dépense	Montant en €
Maitrise d'œuvre, études ou assistance à maîtrise d'ouvrage sur Phase 1 (rénov.)	35 400,00 €
Maitrise d'œuvre, études ou assist. à maîtrise d'ouvrage sur Phase 2 (aménag.)	35 400,00 €
<u>Dépenses de travaux</u> :	
Phase 1 (Rénovation énergétique)	174 791,00 €
Phase 2 (Aménagement salle de classe)	174 577,00 €
<u>Autres prestations</u> :	
Aléas / Imprévus :	15 000,00€
Diagnostic Amiante	1 000,00 €
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	18 218,40 €

RECETTES PRÉVISIONNELLES					
Source de financement	Montant en €	Taux (en %)			
AIDES PUBLIQUES					
État - DETR / DSIL	122 030,20 €	26,86%			
État - Fonds Vert	84 076,40 €	18,50%			
<u>Autres subventions</u> :					
PROGRES (2)	52 437,00 €	11,54%			
SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	14 574,72 €	3,21%			
Sous-total 1 (1)	273 118,32 €	60,11%			

AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres et emprunts	181 268,08 €	39,89%
Sous-total 2	181 268,08 €	39,89%

TOTAL H.T.	454 386,40 €

TOTAL H.T. 454 386,40 € 100%
------------------------------

<sup>(1)</sup> Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

<sup>(2)</sup> Sous réserve que les travaux réalisés soient les mêmes que ceux prévus lors de la candidature à l'AAP PROGRES 2023 (gain minimum de 40% exigé).

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS014H1-DE

2024-02-BS-DB-14



# REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

# Objet: AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT - CONSEIL EN ENERGIE NIVEAU 3 - CONDE-SUR-IFS

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés :

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022.

VU, la délibération du Bureau Syndical en date du 8 juillet 2022 actant l'adhésion de la commune de Condé-sur-Ifs au service de Conseil en Energie Partagé niveau 3.

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

# Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS014H1-DE

VU, l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » réunie le 21 février 2024.

CONSIDERANT les dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-lfs signée le 19 juillet 2022.

CONSIDERANT le résultat des études d'avant-projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet.

Le programme de travaux initial a été modifié en raison de contraintes liées aux caractéristiques du bâtiment. Les nouveaux gains attendus sont de 45 % sur les consommations énergétiques réglementaires et de 90 % sur les émissions de gaz à effet de serre.

L'enveloppe financière prévisionnelle s'en trouve impactée.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel de la collectivité a été revu en conséquence :

DÉPENSES PRÉVISIONNE	LLES	RECETTES PRÉVISIONNELLES			
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)	
Maîtrise d'œuvre	26 000,00	AIDES PUBLIQU	JES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	15 100,00				
Dépenses de travaux (cf. AVP MOE)	245 000,00	État - DETR / DSIL / FONDS VERT	116 440,00	38,38	
Dépenses d'équipement (à préciser)	***************************************				
	***************************************	Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (5 ans)	110 400,00	36,39	
Autres prestations:					
Arceaux vélos, divers et imprévus	5 000,00	Autres financements publics :			
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	12 250,00	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	9 800,00	3,23	
		Sous-total 1	236 640,00	78,01	
		AUTOFINANCEM	ENT		
		Fonds propres ou emprunts	49 210,00	16,22	
		Fonds propres (Moindres dépenses de fonctionnement sur les 5 prochaines années)	17 500	5,77	
		Sous-total 2	66 710,00	21,99	
TOTAL (en € HT)	303 350,00	TOTAL (en € HT)	303 350,00	100	

Il est proposé d'acter une marge de 15 % sur les dépenses d'investissements, ce qui porte l'enveloppe financière du projet à 334 765 € HT.

# Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS014H1-DE

2024-02-BS-DB-14

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'évolution du programme de travaux et de l'enveloppe financière à avancer dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente de Condé-sur-lfs;
- ACTE que la contribution et l'aide financière apportées sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE de l'année 2022 :
- ACTE une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 334 765 € dans le cadre de cette opération ;
- AUTORISE les révisions du programme de travaux nécessaires pour mener le projet à son terme dans le strict respect de l'enveloppe financière fixée ;
- ACTE l'avenant à la convention de mandat joint en annexe;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

SDEC ENERGIE

La Présidente.

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2

- et transmise en Préfecture de Caen le 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral le 28/03/2024

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS014H1-DE





### AVENANT N°1

À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE CONDÉ-SUR-IFS (14)

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

La commune de **CONDÉ-SUR-IFS**, représentée par son Maire, M. Laurent DECLERCK, dûment habilité à la signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date du 30 janvier 2024.

ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage,

D'une part,

ET:

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 22 mars 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### Préambule

Cet avenant a pour objet de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de Condé-sur-lfs et le SDEC ENERGIE pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment suivant :

Nom du bâtiment : Salle polyvalente

Adresse: Rue du Bas de Condé, 14270 Condé-sur-lfs

Propriétaire : Commune de Condé-sur-ifs

#### Article 1er: Objet

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte des modifications dans le programme de travaux et le budget prévisionnel apparues lors des phases d'études de la maîtrise d'œuvre ainsi que de prévoir une clause permettant de faciliter la poursuite du projet.

L'article suivant est modifié :

• Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

• Annexe n°1: Programme de travaux

Annexe n°2: Plan de financement prévisionnel

#### Article 2 : Article modifié

#### Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspond au montant des dépenses TTC figurant dans l'annexe 2 assorti d'une marge de  $15\,\%$ .

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

L'annexe 1 est remplacée par les dispositions suivantes :

# Annexe n°1 : Programme de travaux

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Ifs, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Démolitions et déposes diverses
- Travaux de reprise de toiture dont création d'une toiture neuve en bac acier double pente portée par une charpente sur fondations superficielles isolées
- Création d'un sas d'accès avec accessibilité PMR
- Isolations des murs par l'extérieur (Résistance thermique ≥ 3,7 m².K.W·1)
- Isolations du plafond haut (Résistance thermique ≥ 7 m².K.W-1)
- Remplacement des menuiseries par du double vitrage (Uw ≤1,5 W.m<sup>-2</sup>.K et Sw ≥ 0,36)
- Remplacement des portes non isolées par des portes isolées (Uw ≤1,7 W.m-².K)
- Révision en tout ou partie de l'installation électrique
- Remise à niveau de la ventilation
- Remplacement des équipements d'éclairage par des équipements LED et ajout d'un détecteur de présence dans les sanitaires
- Calorifuge des réseaux en chaufferie
- Remplacement de la chaudière fioul par une chaudière au bois granulés
- Travaux de plomberie
- Travaux de peinture
- Mise en place éventuelle d'un faux-plafond phonique
- Mise en place éventuelle d'un ou plusieurs systèmes d'accroche pour des vélos

L'annexe 2 est remplacée par les dispositions suivantes :

Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES			
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)	
Maîtrise d'œuvre	26 000,00 €	AIDES PUBI	LIQUES		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	15 100,00 €	Union européenne		0,00%	
Dépenses de travaux (cf. AVP MOE)	245 000,00€	État - DETR / DSIL / FONDS VERT	116 440,00€	38,38%	
Dépenses d'équipement (à préciser)		Conseil régional		0,00%	
		Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (5 ans)	110 400,00€	36,39%	
<u>Autres prestations</u> :					
Arceaux vélos, divers et imprévus	5 000,00 €	Autres financements publics :			
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	12 250,00 €	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	9 800,00 €	3,23%	
		Sous-total 1	236 640,00 €	78,01%	
		AUTOFINANC	CEMENT		
		Fonds propres ou emprunts	49 210,00 €	16,22%	
		Crédit-bail ou autres		0,00%	
		Fonds propres (Moindres dépenses de fonctionnement sur les 5 prochaines années)	17 500 €	5,77%	
		Sous-total 2	66 710,00 €	21,99%	
TOTAL (en € HT)	303 350,00 €	TOTAL (en € HT)	303 350,00 €	100%	

# Article 4: Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

# Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur dès signature des deux parties.

Le Maire, La Présidente,

Laurent DECLERCK

Catherine GOURNEY-LECONTE

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS015H1-DE

2024-02-BS-DB-15



# REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

# Objet: AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT - CONSEIL EN ENERGIE NIVEAU 3 - VIMONT

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés avant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 24 mars 2022,

Vu, la délibération du Bureau Syndical en date du 2 décembre 2022 actant l'adhésion de la commune de Vimont au service de Conseil en Energie Partagé niveau 3,

AR Préfectoral le 28/03/2024

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS015H1-DE

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU. l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique » réunie le 21 février 2024.

CONSIDERANT les dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE pour les travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont, signée le 20 décembre 2022,

CONSIDERANT le résultat des études d'avant-projet réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet,

Le programme de travaux initial a été modifié pour tenir compte des études techniques complémentaires conduites sur le bâtiment ainsi que pour intégrer une hausse de l'indice du coût de la construction.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel a été revu comme suit :

DÉPENSES PRÉVISION	VELLES	RECETTES PRÉVISIONNELLES				
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)		
Maîtrise d'œuvre	28 000,00	AIDES PUBL	LIQUES			
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	13 600,00	État - DETR	50 802,80	15,79		
Dépenses de travaux (cf. AVP MOE)	262 000,00	État - FONDS VERT	78 077,00	24,27		
Autres prestations :		Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (5 ans)	118 000,00	36,68		
Aléas, divers et imprévus	5 000,00	Autres financements publics :				
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	13 100,00	SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	10 480,00	3,26		
		Sous-total 1	257 359,80	80,00		
		AUTOFINANCEMENT				
		Fonds propres ou emprunts	64 340,20	20,00		
		Sous-total 2	64 340,20	20,00		
TOTAL (en € HT)	321 700,00	TOTAL (en € HT)	321 700,00	100		

L'investissement à avancer par le syndicat dans le cadre du mandat serait de 308 600 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 ACTE l'évolution du programme de travaux et de l'enveloppe financière à avancer dans le cadre du projet de rénovation de la salle polyvalente de Vimont; Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS015H1-DE

2024-02-BS-DB-15

- ACTE que la contribution et l'aide financière apportée sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des aides et contributions du SDEC ÉNERGIE de l'année 2022 :
- ACTE une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 308 600 € dans le cadre de cette opération ;
- AUTORISE les révisions du programme de travaux nécessaires pour mener le projet à son terme dans le strict respect de l'enveloppe financière fixée ;
- ACTE l'avenant à la convention de mandat, joint en annexe :
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer ledit avenant ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON

La Présidente.

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

et transmise en Préfecture de Caen le : 28 MARS 2024 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

AR Préfectoral le 28/03/2024

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS015H1-DE





### AVENANT N°1

# À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE DE VIMONT (14)

# **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

La commune de <b>VIMONT</b> , représentée par son Maire, M. Jean-Pierre FORGEAS, dûment habilité à l signature du présent avenant, en vertu de la délibération du Conseil municipal réuni en date d
ci-après désignée : la Commune ou le maître d'ouvrage
D'une par
ET:

Le **SDEC ENERGIE** (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du bureau syndical en date du 22 mars 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE ou le mandataire,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

#### Préambule

Cet avenant a pour objet de modifier la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée entre la commune de VIMONT et le SDEC ENERGIE pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment suivant :

Nom du bâtiment : Salle polyvalente

Adresse: 8 Chemin de Béneauville, 14370 VIMONT

• Propriétaire : Commune de VIMONT

#### Article 1er: Objet

Le présent avenant découle de la nécessité de prendre en compte des modifications dans le programme de travaux et le budget prévisionnel apparues lors des phases d'études de la maîtrise d'œuvre ainsi que de prévoir une clause permettant de faciliter la poursuite du projet.

L'article suivant est modifié :

• Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Les pièces annexes suivantes sont modifiées :

Annexe n°1: Programme de travaux

Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

#### Article 2 : Article modifié

#### Article 2. Programme de travaux et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme de travaux détaillé ainsi que le budget prévisionnel sont définis dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle correspond au montant des dépenses TTC figurant dans l'annexe 2 assorti d'une marge de 5 % (sur l'enveloppe H.T.).

Le mandataire s'engage à réaliser les travaux dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si le programme des travaux ou l'enveloppe financière devaient être modifiés du fait du maître d'ouvrage ou du mandataire, les modifications devraient être acceptées par avenant.

L'annexe 1 est remplacée par les dispositions suivantes :

### Annexe n°1 : Programme de travaux

Le projet consiste en la rénovation énergétique de la salle polyvalente de VIMONT, le remplacement du système de production de chaleur et l'amélioration des performances énergétiques des principaux luminaires.

Les travaux programmés sont les suivants :

- Démolitions et déposes diverses
- Fondations du sas d'accès et création de la dalle pour la PAC (pompe à chaleur)
- Création d'une charpente bois pour le sas
- Mise en œuvre d'une toiture en bac acier simple peau et d'un bandeau pour le sas
- Habillage sous-toiture et entre l'ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur)
- Création d'une rampe PMR pour le sas
- Création d'un escalier à deux marches
- Création d'un SAS de 8m²
- Ossatures porteuses bois verticales des façades
- Panneaux bois marine ventilés pour l'ITE
- Isolations des murs par l'extérieur (Résistance thermique ≥ 3,70 m².K.W-1)
- Remplacement des menuiseries en simple vitrage par du double vitrage (Uw  $\leq$ 1,5 W.m-2.K et Sw  $\geq$  0,36)
- Mise en place d'une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée) simple flux
- Mise en place d'une PAC (Pompe à Chaleur) air/eau
- Distribution des réseaux et mise en œuvre des radiateurs
- Travaux de révision de plomberie
- Mise en place de pavés LED, ajouts de détecteurs de présence dans les sanitaires et rangements, et travaux d'électricité associés
- Mise en place d'un faux-plafond suspendu acoustique et thermique
- Travaux de peinture intérieure de la salle
- Vitrification du parchet existant

# L'annexe 2 est remplacée par les dispositions suivantes :

# Annexe n°2 : Plan de financement prévisionnel

	_			
DÉPENSES PRÉVISIONN	ELLES	RECETTES PRÉVI	SIONNELLES	
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	AIDES PUBI	LIQUES	
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	13 600,00 €	État - DETR	50 802,80 €	
Dépenses de travaux (cf. AVP MOE)	262 000,00 €	État - FONDS VERT	78 077,00 €	
<u>Autres prestations</u> :		Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (5 ans)	118 000,00 €	
Aléas, divers et imprévus	5 000,00 €	<u>Autres financements publics</u> :		
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	13 100,00 €	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	10 480,00 €	
		Sous-total 1	257 359,80 €	
		AUTOFINANC	CEMENT	
		Fonds propres ou emprunts	64 340,20 €	
		Crédit-bail ou autres		
		Sous-total 2	64 340,20 €	
TOTAL (en € HT)	321 700,00 €	TOTAL (en € HT)	321 700,00 €	

Taux (en %)

15,79%

24,27%

36,68%

3,26%

80,00%

20,00%

0,00%

20,00%

100%

# Article 4: Autres dispositions

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

# Article 5 : Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant entrera en vigueur à compter dès signature des deux parties.

Fait à Caen, le

Le Maire,

La Présidente,

Jean-Pierre FORGEAS

Catherine GOURNEY-LECONTE

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS016H1-DE

2024-02-BS-DB-16



# REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

# <u>Objet</u>: PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 3EME TRANCHE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés avant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023.

AR Préfectoral le 28/03/2024

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS016H1-DE

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 1er mars 2024.

CONSIDERANT la troisième tranche de travaux de raccordement au réseau public d'électricité au titre de l'année 2024, concernant 22 projets, pour un montant de 707 991 € HT, dont 27 301 € HT de renforcement nécessaire à 1 projet d'extension et 680 690 € HT consacrés aux extensions.

CONSIDERANT que la liste de ces 22 projets, a été transmise aux membres du Bureau Syndical préalablement à la réunion – Annexe 17 de la note de synthèse explicative, jointe à leur convocation.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la troisième tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité 2024 proposée (22 projets pour un montant de 707 991 € HT), jointe en annexe;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 - Travaux Electricité du Budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Cédric POISSON

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le :

- et transmise en Préfecture de Caen le :

2 8 MARS 2024

2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



# 3ème Tranche: RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2024 - COMMISSION TRAVAUX DU 1er MARS 2024

Nombre de dossiers :

<u>22</u>

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AUTHIE	AUTHIE	24/04/2023	Desserte intérieure électrique du lotissement privé "SAINT LOUET IV" (24 logements + 1 macrolot + 1 armoire EP) - SOUS DTMO	Pose de 286 ml de réseau BT souterrain et de 175,90 ml de câble branchements	286	37 437 €	0€
BRETTEVILLE-SUR- LAIZE	BRETTEVILLE-SUR- LAIZE	15/01/2024	Alimentation en énergie électrique de 3 boxes artisanaux	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain + coffret pour branchement "petit collectif"	45	10 377 €	0€
CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	09/01/2024	Alimentation en énergie électrique d'une biscuiterie	RENFORCEMENT HTA: Dépose et pose ERAS HTA, Pose de 10 ml de réseau HTA souterrain et d'un poste de transformation EXTENSION BT: Pose de 20 ml de réseau BT souterrain + coffret	20	3 968 €	27 301 €
COQUAINVILLIERS	COQUAINVILLIERS	21/10/2022	Alimentation en énergie électrique de 3 logements	Pose de 185 ml de réseau BT souterrain	185	19 177 €	0€
CRESSERONS	CRESSERONS	31/03/2023	Alimentation en énergie électrique de deux nouvelles parcelles	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	12 660 €	0€
ÉMIEVILLE	ÉMIEVILLE	09/09/2022		Pose de 40 ml de réseau HTA souterrain, de boites de jonction HTA en 150 <sup>2</sup> /150 <sup>2</sup> et d'un PSSB 160 kVA	40	39 364 €	0€
ÉMIEVILLE	ÉMIEVILLE	09/09/2022	Desserte intérieure électrique du lotissement communal "la Clé des Champs" (16 lots) avec une armoire EP	Pose de 300 ml de réseau BT souterrain	300	32 677 €	0€
ENGLESQUEVILLE-EN- AUGE	ENGLESQUEVILLE-EN- AUGE	17/05/2023	Alimentation en énergie électrique d'une écurie	Pose de 190 ml de réseau BT souterrain	190	17 149 €	0€
EVRECY	EVRECY	20/11/2023	Desserte électrique intérieure d'une copropriété (13 lots)	Pose de 325 ml de réseau BT souterrain	325	53 624 €	0€
FRENOUVILLE	FRENOUVILLE	05/08/2020	Desserte électrique intérieure du lotissement privé "Quartier de l'Etoile T1 et T2" (90 lots) - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 1 189,10 ml de réseau BT souterrain	1189	136 375 €	0€
LINGEVRES	LINGEVRES	09/02/2021	Alimentation en énergie électrique d'une antenne TDF	Pose, depuis un poteau existant, 300 ml de réseau basse tension $3x150^2+70^2$	300	25 199 €	0€
MEZIDON VALLEE D'AUGE	MAGNY-LA- CAMPAGNE	01/02/2023	Alimentation et desserte électrique intérieure d'un lotissement privé (5 lots)	Pose de 15 ml de réseau BT souterrain	57	10 735 €	0€
OUILLY-DU-HOULEY	OUILLY-DU-HOULEY	21/06/2023	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de radiotéléphonie BOUYGUES TELECOM	Pose de 200 ml de réseau HTA souterrain et d'un PSSA 100 kVA. Pose de 10 ml de réseau BT souterrain	210	45 680 €	0€
RYES	RYES	03/11/2023	Alimentation d'un nouveau terrain	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	6749€	0€
SAINT-GATIEN-DES- BOIS	SAINT-GATIEN-DES- BOIS	02/05/2023	Alimentation en énergie électrique d'un pylône de télécommunication mobile BOUYGUES TELECOM	Pose de 230 ml de réseau BT souterrain	230	20 349 €	0€
SAINT-MARTIN-DE- FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE- FONTENAY	19/10/2023	Alimentation en énergie électrique d'une borne IRVE	Création d'un PSSB 160 KVA et de 70 ml de réseau BT souterrain.	70	45 134 €	0€
SAINT-PIERRE-AZIF	SAINT-PIERRE-AZIF	20/01/2022	Alimentation public de 5 bâtiments pour artisans	Pose de 353 ml de réseau BT souterrain	353	35 917 €	0€
VAL D'ARRY	MISSY	06/10/2023	Alimentation en énergie électrique du lotissement privé "Le Chardronnet" (27 lots)	Pose de 170 ml de réseau électrique BT souterrain	170	19 216 €	0€
VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	05/09/2022	Desserte intérieure en énergie électrique du lotissement privé "Fernand Leterrier" (19 lots) - <u>SOUS DTMO</u>	Pose de 246 ml de réseau BT souterrain	246	28 699 €	0€
VIEUX	VIEUX	06/02/2024	Alimentation en énergie électrique d'une station d'épuration Eaux Usées existantes (CC VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON)	Pose de 440 ml de réseau BT souterrain	440	37 149 €	0€
VIGNATS	VIGNATS	18/12/2023	Alimentation en énergie électrique d'une antenne de radiotéléphonie TDF	Pose d'un PRCS 100 kVa et de 143 ml de réseau BT souterrain	143	36 304 €	0€
VIRE NORMANDIE	ROULLOURS	18/12/2023	Alimentation en énergie électrique d'un bâtiment réhabiilité	Pose de 60 ml de réseau BT souterrain	60	6749€	0€
					4 999	680 690 €	27 301 €
				PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	136,17 €	707	991€

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS017H1-DE

2024-02-BS-DB-17



# REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

<u>Objet</u>: PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 1ERE TRANCHE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

#### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

#### Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

#### Autres excusés avant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur Jean LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES MEMBRES EN EXERCICE		POUVOIRS	VOTANTS	
25	25	17	1	18	

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

AR Préfectoral le 28/03/2024

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS017H1-DE

VU, l'avis favorable de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 1<sup>er</sup> mars 2024.

CONSIDERANT la première tranche de travaux 2024 proposée pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 21 projets, pour un montant de 797 321 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – Annexe 18 de la note de synthèse explicative, jointe à leur convocation.

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2024 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (21 projets pour un montant de 797 321 € HT);
- DIT que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2024 du 2<sup>ème</sup> PPI 2023/2026 - Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 -Travaux Electricité du Budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

pour avoir été publiée ou notifiée le :
et transmise en Préfecture de Caen le :
2 8 MARS 2024
MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes: date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



# 1ère TRANCHE - RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2024 - COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE DU 1er MARS 2024

Nombre de dossiers :

<u>21</u>

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX
BARBERY	BARBERY	BT L'ABBAYE	13/08/2019	1	Chute de tension	Pose en souterrain de 700 ml de réseau BT. Dépose de 660 ml de réseau aérien.	62 437 €
BONNEVILLE-LA-LOUVET	BONNEVILLE-LA- LOUVET	MUTATION H61 BOUCHARDIERE 50KVA PAR 100KVA	16/02/2024	21	Surcharge	Mutation H61 «BOUCHARDIERE» 50 KVA par un 100 KVA.	8 164 €
BOULON	BOULON	REMPLACEMENT PRCS GABLE BLANC 100 KVA PAR PSSA 160 KVA	04/08/2023	9	Chute de tension	Remplacement PRCS 100 KVA «GABLE BLANC» par un PSSA 160 KVA. Pose en souterrain de 260 ml de câble HTA et de 230 ml de câble BT. Dépose de 360 ml de réseau aérien.	62 275 €
CAHAGNES	CAHAGNES	REMPLACEMENT H61 ECOLES 160 KVA PAR PSSA 250 KVA	27/07/2023	54	Surcharge	Remplacement du H61 160 kVA «ECOLES» par un PSSA de 250 KVA. Pose en souterrain de 155 ml de câble HTA et de 140 ml de câble BT	61371€
CAHAGNES	CAHAGNES	MUTATION H61 CROIX 50KVA PAR 100KVA	28/07/2023	15	Surcharge	Mutation du H61 50 kVA «CROIX» par un 100 KVA. Pose en souterrain de 16 ml de câble BT	14 853 €
CAMBREMER	CAMBREMER	BT FRICHE	21/07/2022	2	Chute de tension	Paiement étude suite refus propriétaires	6 452 €
CLARBEC	CLARBEC	BT ALLAIS	09/03/2023	10	Chute de tension	Pose en souterrain de 450 ml de câble BT. Dépose de 440 ml de réseau aérien.	38 894 €
CONDE SUR SEULLES	CONDE SUR SEULLES	CD 33	19/10/2023	2	RAS	Mise en conformité d'un équipement propre	10 745 €
CROCY	CROCY	BT CROIX POTTIER ET BT COLOMBIER	25/05/2023	4	Chute de tension	Pose en souterrain de 140 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> .	13 029 €
GONNEVILLE-SUR- HONFLEUR	GONNEVILLE-SUR- HONFLEUR	REMPLACEMENT PRCS LES MONTS 160 KVA PAR PSSA 250 KVA	13/02/2024	47	Surcharge	Remplacement du PRCS 160 kVA «LES MONTS» par un PSSA 250 KVA. Pose en souterrain de 100 ml de câble HTA et de 20 ml de câble BT	33 910 €
GONNEVILLE-SUR-MER	GONNEVILLE-SUR- MER	REMPLACEMENT PRCS CLOS BOIS 100 KVA PAR PSSA 160 KVA	13/02/2024	18	Surcharge	Remplacement du PRCS 100 kVA «CLOS BOIS» par un PSSA 160 KVA. Pose en souterrain de 10 ml de câble HTA et de 20 ml de câble BT	24 276 €
LES LOGES	LES LOGES	MUTATION H61 EGLISE 50KVA PAR 100KVA	01/03/2023	10	Chute de tension	Mutation du transformateur H61 50 kVA «EGLISE» de 50 KVA par un H61 100 KVA.	10 105 €
LES MONTS D'AUNAY	LE PLESSIS- GRIMOULT	MUTATION POSTE H61 HAMEAU50 KVA PAR UN 100 KVA	25/05/2023	2	Chute de tension	Pose en souterrain de 540 ml de câble BT. Dépose de 310 ml de réseau aérien.	70 958 €
LIVAROT-PAYS-D'AUGE	TORTISAMBERT	BT VARINIERE	25/05/2023	4	Chute de tension	Pose en souterrain de 490 ml de câble basse tension 3x150 <sup>2</sup> + 70 <sup>2</sup> . Dépose de 620 ml de réseau aérien.	57 839 €
MALHERBE-SUR-AJON	BANNEVILLE-SUR- AJON	CREATION PRCS DOUITS 160 KVA	06/07/2023	51	Chute de tension	Création d'un PRCS 160 KVA nommé «DOUITS». Pose en souterrain de 70 ml de câble HTA et de 130 ml de câble BT	38 005 €
NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER- CALVADOS	MUTATION H61 BASSE FOSSE 50KVA PAR 100KVA	16/02/2024	21	Surcharge	Mutation du H61 50 kVA «BASSE FOSSE» par un 100 KVA.	8 164 €
RYES	RYES	BT PTE FONTAINE	22/01/2024	8	Chute de tension	Pose en souterrain de 650 ml de câble BT. Dépose de 567 ml de réseau aérien.	84 868 €
SAINT-PIERRE-CANIVET	SAINT-PIERRE- CANIVET	MUTATION H61 CHATEAU TOUR 50KVA PAR 100KVA	16/02/2024	5	Surcharge	Mutation du transformateur H61 50 kVA «CHATEAU TOUR» par un 100 KVA.	8 164 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	VAUDELOGES	CREATION PRCS LES CLOS 100 KVA	25/05/2023	3	Chute de tension	Création d'un PRCS 100 KVA nommé «LES CLOS». Pose en souterrain de 650 ml de câble HTA et de 650 ml de câble BT	114 433 €
SAINT-PIERRE-EN-AUGE	L'OUDON	BT MOULIN EAU	11/08/2023	3	Chute de tension	Pose en souterrain de 520 ml de câble BT. Dépose de 510 ml de réseau aérien.	60 216 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-OUEN-DES- BESACES	MUTATION H61 CHAMP ROCHER 50KVA PAR 100KVA	15/02/2024	16	Chute de tension	Mutation du H61 50 kVA «CHAMP ROCHER» par un 100 KVA.	8 164 €
				306		Montant des travaux en € HT	797 321 €

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS018H1-DE

2024-02-BS-DB-18



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

<u>Objet</u>: PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE - 1ERE TRANCHE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

## Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

## Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

## Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS018H1-DE

VU, l'avis favorable des membres de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 1er mars 2024.

CONSIDERANT la première tranche de travaux 2024 proposée pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 4 projets, pour un montant 232 817 € HT et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion -Annexe 19 de la note de présentation, jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette liste de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2024 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (4 projets pour un montant de 232 817 € HT);
- DIT que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2024 du 2ème PPI 2023/2026 - Finalité B - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2315 Travaux Electricité du Budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON

Catherine GOURNEY-LECONTE

La Présidente.

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024 - et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



## 1ère Tranche : SECURISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2024 - COMMISSION TRAVAUX DU 1er MARS 2024

Nombre de dossiers :

4

COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	ORIGINE	SOLUTION	USAGERS CONCERNES PAR LES TRAVAUX	LINEAIRE FILS NUS	ESTIMATIONS en € HT
COURTONNE-LES- DEUX-EGLISES	COURTONNE-LES- DEUX-EGLISES	BT HAUT LIVET	SDEC RECENSEMENT	Pose en souterrain de 300 ml de câble basse tension $3x150^2 + 70^2$ . Dépose de 210 ml de réseau aérien.	1	210	37 953
LA ROQUE- BAIGNARD	LA ROQUE- BAIGNARD	BT CHEMIN BLANC	SDEC RECENSEMENT	Pose en souterrain de 280 ml de câble basse tension $3x150^2 + 70^2$ . Dépose de 390 ml de réseau aérien.	3	390	35 640
LE PRE-D'AUGE	LE PRE-D'AUGE	BT BOUQUERIE - DEPOSE	SDEC BOUAEC	Dépose de 150 ml de réseau aérien.	0	150	1926
PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	REMPLACEMENT H61 GOUTTE 100 KVA PAR PRCS 100 KVA ET CREATION PRCS VAUVARIN 100 KVA	SDEC RECENSEMENT	Remplacement du H61 100 kVA «GOUTTE» par un PRCS 100 KVA. Création d'un 2ème PRCS 100 KVA nommé «VAUVARIN». Pose en souterrain de 760 ml de câble haute tension 3x95². Pose en souterrain de 190 ml de câble basse tension 3x150² + 70². Dépose de 570 ml de réseau aérien.	2	570	157 299
		TOTAL	GENERAL		6	1320	232 817

SOIT en HT/ml 176,38 €

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS019H1-DE

2024-02-BS-DB-19



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

## <u>Objet</u>: PROGRAMME DE RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

## Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

### Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

## Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS019H1-DE

VU. l'avis favorable des membres la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 1er mars 2024.

CONSIDERANT les demandes de rénovation esthétique des postes de transformation proposées pour 10 projets d'un montant estimatif de 15 200 € et dont la liste a été transmise aux membres du Bureau syndical, préalablement à la réunion - Annexe 20 de la note de présentation jointe à la convocation.

Madame la Présidente soumet cette proposition de rénovations esthétiques des postes de transformation, à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE d'adopter les travaux de rénovation esthétique des postes de transformation proposés pour 2024, dont la liste est jointe en annexe (10 projets pour un montant estimatif net de 15 200 €);
- DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 6228 du Budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024

- et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.



## COMMISSION TRAVAUX DU 1er MARS 2024 RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION

N°	Commune	Catégorie	Nom du poste	Localisation	Charge du poste	Date demande	Origine de la demande	Observations	Coût estimé
1	GENNEVILLE	С	<u>EGLISE</u>	Route de Saint Benoit	39%	20/07/2023	SDEC/Commune Proposé lors d'un chiffrage APS	Elagage réalisé par Enedis le 20/09/2023 Simple rénovation	1 600,00 €
2	HOULGATE	B2	BEQUETTES	Rue Sébastien de Neufville	83%	10/03/2023	Commune	Simple rénovation Elagage préalable à prévoir	1 700,00 €
3	HOULGATE	B2	LA VALLEE	Rue du Stade	71%	10/03/2023	Commune	Simple rénovation Présence de lierre, en zone pavillonaire	1 600,00 €
4	AUDRIEU	С	CLOSERIE	Rue de Vaubadon	16%	15/12/2023	Recensement des projets 2024	Simple rénovation	1 400,00 €
5	AUDRIEU	С	TILLEULS	Rue Philippe Livry Level	44%	23/01/2024	Commune	Poste rénové en 2022 1 seule face taguée	400,00€
6	VARAVILLE	С	GREEN PANORAMA	Avenue du Président René Coty	97%	01/12/2023	Recensement des projets 2024	Simple rénovation Nettoyage du site au préalable par la commune	1 600,00 €
7	VARAVILLE	С	<u>LUTHO</u>	Rue de Lutho	42%	01/12/2023	Recensement des projets 2024	Simple rénovation	1 600,00 €
8	PONT L'EVEQUE	А	RUE MOULIN	Chemin de Drumare	44%	15/01/2024	Recensement des projets 2024	Simple rénovation Importante maçonnerie à reprendre	2 000,00 €
9	PONT L'EVEQUE	Α	<u>HOCHABOT</u>	Allée des Verdiers	60%	15/01/2024	Recensement des projets 2024	Simple rénovation Priorité 2 par la commune	1500,00€
10	DIVES SUR MER	А	STE SUZANNE	Rue Sainte Suzanne	73%	20/02/2024	SDEC ENERGIE	Simple rénovation Situé en centre bourg	1800,00€
								TOTAL ESTIMATIF	15 200,00 €

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS020H1-DE

2024-02-BS-DB-20



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet: CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEC ENERGIE AU TITRE DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIES AU PROJET D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX -COMMUNE DE VILLERS-SUR-MER

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

## Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

### Absents ou excusés :

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

## Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10.

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS020H1-DE

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable des membres de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 1<sup>er</sup> mars 2024.

CONSIDERANT l'opération d'effacement coordonné des réseaux « Rues Sicard, des Acacias, Wickemhan, Commerce et Civille » à Villers-sur-Mer.

CONSIDERANT que cet effacement des réseaux aériens est constitué, pour partie, d'éclairage public.

CONSIDERANT que le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication et que la collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

La convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux, est présentée au Bureau Syndical, comme suit :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
VILLERS- SUR-MER	А	Rues Sicard, des Acacias, Wickemhan, Commerce et Civille	EP	585 661,03 €	182 256,89 €	31%

Madame la Présidente soumet ce projet de convention, qui a été adressé aux membres du Bureau Syndical, en annexe 21 de la note de synthèse explicative, jointe à leur convocation, à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré. à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Villers-sur-Mer « Rues Sicard, des Acacias, Wickemhan, Commerce et Civille » ;
- ADOPTE la convention correspondante, jointe en annexe ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS020H1-DE

2024-02-BS-DB-20

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON

SDEC ENERGIE La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024
et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS020H1-DE





## Convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de VILLERS-SUR-MER au SDEC ENERGIE au titre des travaux d'éclairage public associés au projet d'effacement coordonné de réseaux - « RUES SICARD, DES ACACIAS, WICKEMHAN, COMMERCE ET CIVILLE » (Réf. 21AME0077)

## **ENTRE**

La commune de VILLERS-SUR-MER, représentée par son Maire, Monsieur Thierry GRANTURCO, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .... Office Julie 1888

Ci-après dénommée « la Collectivité »,

ET

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »

Il a été convenu ce qui suit :

## Préambule:

L'opération concernée par la présente convention relève initialement de la maîtrise d'ouvrage de chacun des cosignataires. Les travaux étant à réaliser dans une tranchée commune aux différents réseaux, les co-signataires ont constaté la nécessité pour la bonne réalisation technique du projet de désigner un maître d'ouvrage unique au projet, et ce en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, « dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

## Article 1er - Objet de la convention

La Collectivité et le SDEC ENERGIE entendent réaliser l'opération d'effacement des réseaux aériens situés à VILLERS SUR MER - « RUES SICARD, DES ACACIAS, WICKEMHAN, COMMERCE ET CIVILLE », constituée, pour partie, d'éclairage public (cf plan). Le SDEC ENERGIE est maître d'ouvrage pour le réseau de distribution électrique et pour le génie civil du réseau de télécommunication. La Collectivité est compétente et maître d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public.

Chacun des deux co-signataires a établi un programme prévisionnel et une enveloppe financière prévisionnelle au titre des travaux le concernant. Ces travaux sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

Il est nécessaire, pour une bonne coordination des travaux, que le SDEC ENERGIE exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public de l'opération décrite à l'article 1er en même temps que sa propre maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

## Article 2 - Désignation du maître d'ouvrage unique

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner le SDEC ENERGIE pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage concerné par l'opération décrite à l'article 1er dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique en même temps que la maîtrise d'ouvrage pour le réseau de distribution publique et pour le génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE.

## Article 3 - Attributions dévolues au SDEC ENERGIE en qualité de maître d'ouvrage unique

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE pour réaliser la mise en souterrain du réseau d'éclairage dans le cadre de l'effacement des réseaux définis à l'article 1 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- la réalisation de la maîtrise d'œuvre, dont le SDEC ENERGIE supporte le coût,
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif. A ce titre, le SDEC ENERGIE est tenu de solliciter l'accord préalable de la Collectivité sur les études,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires à l'exercice du contrôle de légalité,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la réception de l'ouvrage, la vérification initiale (décret 88-1056 et arrêté du 10 octobre 2000), l'attestation de conformité du Consuel en cas de création d'une armoire de commande d'éclairage ou de déplacement d'une armoire existante (décret 72-1120 du 23 mars 2010),
- la transmission des différents documents techniques, plan de récolement à la Collectivité pour l'intégration des ouvrages dans son patrimoine, l'attestation de conformité du Consuel,

et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## Article 4 - Attributions dévolues à la Collectivité

Les attributions dévolues à la Collectivité dans le cadre de l'effacement des réseaux décrits à l'article 1 sont :

- la définition de l'emprise du projet, du choix du matériel d'éclairage et la validation de l'implantation des candélabres.
- la validation des études préliminaires et définitives par délibération,
- la validation du compte rendu, mentionné à l'article 7, établi par le SDEC ENERGIE préalablement à la réception des ouvrages,
- le paiement de la participation financière communale conformément au plan de financement annexé à l'étude définitive; un plan de financement prévisionnel est joint à la présente convention en annexe 2,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages,
- l'intégration des ouvrages et du domaine routier correspondant dans le domaine public de la Collectivité.

## Article 5 - Financement de l'opération

L'opération visée à l'article 1 de la présente convention est financée par chacun des co-signataires à hauteur des travaux le concernant. Les annexes 2 susvisées indiquent le coût estimatif de l'opération.

Il est précisé que le SDEC ENERGIE ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage

Le taux maximum de l'aide publique (TMAP) est de 80 %.

L'aide est accordée sous réserve d'une demande formulée préalablement à tout début d'exécution de travaux et sous réserve que son montant soit supérieur à 400 €.

Le financement du SDEC ENERGIE est accordé dans la limite des recettes allouées et des crédits budgétaires votés.

## Article 6 - Règlement de la participation communale

Conformément à l'article 9, et selon une périodicité au moins annuelle, le SDEC ENERGIE adressera à la Collectivité, une demande de mandatement accompagnée du décompte de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées par le SDEC ENERGIE, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

En fin de mission, le décompte général deviendra définitif après accord de la Collectivité et donnera lieu, si nécessaire, à la régularisation du solde de l'opération.

## Article 7 - Déroulement des travaux

Les travaux réalisés sur le réseau d'éclairage seront conformes aux normes et règles en vigueur. L'entreprise mandatée par le SDEC ENERGIE se conformera aux cahiers des charges techniques et administratifs, pièces contractuelles de son marché public.

La Collectivité est conviée à participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, aux réunions en cours de chantier et est associée à la phase « attachement » qui en détermine le coût définitif. Elle est destinataire des comptes rendus la concernant.

## Article 8 - Réception de l'ouvrage

Le SDEC ENERGIE organise une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle seront conviés la Collectivité et le(s) entrepreneur(s). Il informe la Collectivité et le(s) entrepreneurs par courrier électronique adressé au moins 7 jours (Note au SDEC ENERGIE : durée en jours proposée à valider ou modifier) avant la date de la visite.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les réserves éventuelles à lever avant que le SDEC ENERGIE ne prononce la réception des travaux.

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, le SDEC ENERGIE établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise (s). Copie en est notifiée à la Collectivité.

La réception emporte transfert à la Collectivité de la garde des ouvrages de mise en souterrain de ses réseaux d'éclairage public.

## Article 9 - Propriété des ouvrages

Les ouvrages d'éclairage public seront propriété de la Collectivité dès la réception définitive prononcée, ceux de distribution publique d'électricité demeurant celle du SDEC ENERGIE.

## Article 10 - Assurances

Chaque co-signataire doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La Collectivité devra, dans le mois suivant la notification de la présente convention, fournir au SDEC ENERGIE la justification qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus

## Article 11 - Durée de validité de la présente convention

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité au SDEC ENERGIE.

Le quitus est délivré à la demande du SDEC ENERGIE unique après exécution complète de sa mission :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages : plans de récolement, caractéristiques techniques des appareils d'éclairage, rapport de vérification initiale par un organisme agréé et attestation de conformité du Consuel.
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

La Collectivité doit notifier sa décision au SDEC ENERGIE dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité du SDEC ENERGIE, il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition de la Collectivité.

## Article 12 - Capacité d'ester en justice

Le SDEC ENERGIE pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du SDEC ENERGIE la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Collectivité au titre des réseaux d'éclairage public enfouis.

## Article 13 - Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait à Caen, le ..... en 2 exemplaires originaux

Pour la Collectivité, Le Maire. Pour le SDEC ENERGIE et par délégation, Le Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité,

Monsieur Gérard POULAIN

## ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

Annexe 1: Détail indicatif des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de génie civil du réseau de communication du SDEC ENERGIE (1 page)

Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel de l'opération (2 pages).



Matériel proposé à la ville

# VILLERS SUK MEK - Rues du Docteur SICARD, des Acacias, Wickham, du Commerce et Civille

Dans la continuité des effacements de réseaux « Secteur BOSQUET », la ville a sollicité le SDEC ENERGIE pour chiffrer à nouveau le projet « Secteur du Docteur SICARD ». Ce projet a été découpé en 3 tranches afin de respecter les règles en terme de linéaire annuel arrêté par le comité syndical du SDEC ENERGIE. Les travaux consistent à créer de nouveaux réseaux électriques et de télécommunications sous voirie ou accotement en assurant le raccordement des usagers. La mise en place de l'éclairage public complètera ce projet (chiffrage réalisé sur un matériel identique au secteur Bosquet). Ce projet permettra de déposer 360 ml de réseau aérien électrique en fils nus, réseau le plus fragile face aux évènements climatiques. Il contribue ainsi à améliorer la qualité de l'électricité en matière de continuité de tension dans le secteur et bénéficie à ce titre d'aides exceptionnelles.

Différentes réunions préalables seront nécessaires, vous y serez systématiquement associé afin que les travaux soient conformes à vos souhaits.

ANNEXE 1 68 unités 43 unités 1100 ml 895 ml FRANCHE 3 Effacement basse tension: Reprise de branchements : Données techniques T3 Effacement éclairage: Effacement télécom : Pose de candélabres: Poste « TENNIS » Poste « STADE » CHE Poste « PLEIN AIR » NCHE 2 Réseaux souterrains basse tension, éclairage public et télécom à créer Poteau d'arrêt Réseau souterrain basse tension et télécom à créer Réseau souterrain éclairage public à créer Réseau souterrain télécom à créer Réseaux aériens à déposer Légende:

SDEC ÉNERGIE - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU CALVADOS - WWW.SDEC-ENERGIE.FR - WWW.MAPEO-CALVADOS.FR

Transformateur existant

Réseau existant

aérien

no

ı Sout

## SDEC

## Fiches financières

Dépenses

## VILLERS-SUR-MER

## RUES SICARD, DES ACACIAS, WICKEMHAN, COMMERCE ET CIVILLE

		TVA vácunáváa nar la CNEC ENEDOIE				
TTC	104862,97€ 0,00€ 224098,44€ 328961,41€					
HT	87 385,81 € 0,00 € 186 748,70 € 274 134,51 €					
	1 RESORPTION DES FILS NUS 2 PARTICIPATION D'UN TIERS 3 EFFACEMENT 4 TOTAL ELECTRICITE (1 + 2 + 3)					
	4 0 W 4					
	DISTRIBUTION ELECTRIQUE					

TVA avancée nar la commine	
182 256,89 €	155 700,00 €
151 880,74 €	129 750,00 €
COUT DES TRAVAUX	MONTANT SUBVENTIONNABLE (*)
2	9
Ol Igila 30 Adia 10	

(\*): sur la base d'un montant de travaux HT maximum par ml de voirie de 75 euros du ml. Pour ce projet, la longueur de voirie est de 1730 ml

						Ш
TELECOMMUNICATION	2	GENIE CIVIL TELEPHONE	62 035,61 €	74 442,73 €	TVA non récupérable	
		COUT GENERAL DE L'OPERATION (4+5+7)	488 050,86 €	585 661,03 €		

## SDEC SDEC Fiches financières

## Financements

## VILLERS-SUR-MER

## RUES SICARD, DES ACACIAS, WICKEMHAN, COMMERCE ET CIVILLE

PART COLLECTIVITE

COÛT TOTAL DES AIDES

FINANCEURS

FINANCEMENT DU PROJET

	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût HT (ligne 3 )	SDEC ENERGIE et ENEDIS	74 699,48 €	
	RESORPTION FILS NUS	Aide de 60 % du coût HT (ligne 1)	SDEC ENERGIE	52 431,49 €	
DISTRIBUTION ELECTRIQUE	PARTICIPATION D'UN TIERS	PARTICIPATION D'UN TIERS   Aide de 100 % du coût HT des travaux (ligne 2)	Enedis	9 00'0	147 003,54 €
	TVA	Payée et récupérée par le SDEC ENERGIE	SDEC ENERGIE	54 826,90 €	
EN AIDAGE DIBLIC	EFFACEMENT	Aide de 40 % du coût subventionnable HT (ligne 6)	SDEC ENERGIE	51 900,00 €	99 980,74 €
	TVA	Avancée par la Collectivité			30 376,15 €
			No.		
TELECOMMUNICATION	EFFACEMENT	Aide de 40 % du montant TTC des travaux de génie civil (ligne 7)	SDEC ENERGIE et Orange pour les travaux de câbiage	29 777,09 €	44 665,64 €

322 026,07 €	45,01%
263 634,96 €	Taux moyen d'aide

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS021H1-DE

2024-02-BS-DB-21



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet: CONVENTIONS DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LOTISSEURS PRIVES POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES EN COMMUNES RURALES - AURSEULLES (SAINT-GERMAIN-D'ECTOT) ET GRANDCAMP-MAISY

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

## Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

## Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

## Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

## Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS021H1-DE

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU, l'avis favorable des membres de la Commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité », réunie le 1<sup>er</sup> mars 2024.

CONSIDERANT que le contrat de concession d'électricité permet au syndicat de réaliser des travaux de raccordement électrique, en communes rurales au bénéfice, notamment, de lotisseurs ou d'aménageurs privés.

CONSIDERANT qu'il s'agit de la desserte intérieure du réseau de distribution public d'électricité de lotissement.

CONSIDERANT l'exigence de coordination très importante nécessaire au déploiement des différents réseaux sur l'assiette de ce type d'opération, les membres de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » proposent au Bureau Syndical, la signature de conventions mandatant le lotisseur ou l'aménageur pour réaliser la desserte intérieure électrique de lotissements.

CONSIDERANT le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

CONSIDERANT que les conventions proposées organisent les processus de réalisation entre le SDEC ÉNERGIE et le lotisseur/aménageur, conformément, notamment, à la réglementation technique, et acte des flux financiers entre les parties.

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les dossiers suivants :

COMMUNE LOCALISATION	DESIGNATION DU PROJET	MOA	DESCRIPTION DES TRAVAUX	COUT HT TRAVAUX DE DESSERTE
AURSEULLES ST-GERMAIN- D'ECTOT	Rue de la Croix des Landes 19 lots	SAS FONCIM	Pose de 435 ml de réseau BT souterrain	41 076,95€
GRANDCAMP- MAISY	Résidence Hameau Adam <b>16 lots</b>	SARL XDSA	Pose de 204 ml de réseau BT	25 761,96€
		Total		66 838,91 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité respectivement pour les projets « Rue de la Croix des Landes » à Saint-Germain d'Ectot (Aurseulles) - 19 lots et « Résidence Hameau Adam » à Grandcamp-Maisy – 16 lots, pour un montant de 66 838,91 € HT;
- DIT que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 des dites conventions seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS021H1-DE

2024-02-BS-DB-21

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

La Présidente

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024 et transmise en Préfecture de Caen le :2 8 MARS 2024
- Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS021H1-DE



Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS022H1-DE

2024-02-BS-DB-22



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet: PROGRAMME DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - TRANCHE N°2-2024 (POUR LES AFFAIRES > A 40 000 € HT)

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

## Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

## Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS022H1-DE

VU, l'avis favorable de la Commission « Eclairage Public et Signalisation Lumineuse », réunie le  $1^{\rm er}$  mars 2024.

CONSIDERANT la deuxième tranche de travaux d'éclairage public 2024 proposée pour la réalisation des projets suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE EN LED ARMOIRE 14	52 420 €
	LUC-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT DU FRONT DE MER	73 583 €
Extension/	SAINT-LAURENT- DE-CONDEL	SUITE AMENGAGEMENT CŒUR DE BOURG	90 018€
Renouvellement	DOUVRES-LA- DELIVRANDE	MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION CENTALISEE	92 058 €
	CONDE-SUR-IFS	MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION CENTRALISEE EN MAIRIE	113 370 €
	BELLENGREVILLE	MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION CENTRALISEE	132 357 €
Efficacité énergétique	BIEVILLE- BEUVILLE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE – TRANCHE 2023	67 203 €
	COURSEULLES- SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2023	111 903 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	SAINT-ARNOULT	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT 2023	96 618 €
Fonds Vert	BIEVILLE- BEUVILLE	PROGRAMME 2023 FONDS VERT	51 211 €
	TC	DTAL	880 741 €

Madame la Présidente soumet cette nouvelle tranche de travaux à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la deuxième tranche 2024 de travaux d'éclairage public
   ≥ 40 000 € HT (Extension-Renouvellement, efficacité énergétique, renouvellement R30 et Fonds Vert) pour un montant de 880 741 € TTC;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal
   Travaux sur réseaux mis à disposition ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS022H1-DE

2024-02-BS-DB-22

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire : 2 8 MARS 2024 - pour avoir été publiée ou notifiée le : - et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

ÉNERGIE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS022H1-DE



Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS023H1-DE

2024-02-BS-DB-23



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet: MAJORATION DES AIDES DU PROGRAMME FONDS VERT 2023/2024 POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACE LES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION 2023-03-BS-DB-26 DU BUREAU SYNDICAL DU 5 MAI 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE. Présidente.

### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

### Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

## Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU, la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 17 mars 2022 autorisant la Présidente à déposer, auprès du Préfet du Calvados, les demandes de subventions relevant du champ de compétence du SDEC ÉNERGIE,

## Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS023H1-DE

VU, la mise en place par l'Etat d'un Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires dit « Fonds Vert », visant notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

VU, la circulaire du Préfet du Calvados en date du 26 janvier 2023 précisant le rôle du syndicat en matière d'appui local aux collectivités pour le dépôt des dossiers de rénovation de l'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

VU, le dossier n° 11462834 déposé par le Syndicat le 9 mars 2023, pour l'obtention de subventions Fonds vert pour la rénovation du parc d'éclairage public dont l'âge est supérieur à 25 ans,

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU, les contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE du 30 mars 2023,

VU la délibération du Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE, en date du 5 mai 2023 relative à la mise en place du programme Fonds vert pour le renouvellement de l'éclairage public.

CONSIDERANT que le programme Fonds Vert offre une nouvelle source de financement des projets de rénovation du parc d'éclairage public pour les foyers compris entre 25 ans et moins de 30 ans.

CONSIDERANT que, sur les 31 communes retenues dans le cadre du programme Fonds vert 2023/2024, seules 7 d'entre elles ont confirmé leur intention de réaliser les travaux.

Pour inciter au passage à l'acte des collectivités, il est proposé de revoir le pourcentage d'aide et de remplacer les dispositions de la délibération 2023-03-BS-DB-26 susvisée qui permettait aux communes éligibles de bénéficier d'un pourcentage d'aide équivalent à celui attribué dans le cadre de ce fonds si ce dernier est supérieur au taux d'aide du SDEC ÉNERGIE pour les foyers de moins de 30 ans.

Madame la Présidente propose donc de relever le taux d'aide des projets de rénovation de l'éclairage des communes éligibles au programme fonds vert 2023/2024 à 60 %.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de remplacer les dispositions de la délibération 2023-03-BS-DB-26 du Bureau Syndical du 5 mai 2023;
- ACTE le principe de faire bénéficier les communes retenues dans le cadre du Fonds Vert 2023/2024 – rénovation éclairage public, d'une aide de 60 % (aide SDEC ÉNERGIE et fonds vert cumulés);
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS023H1-DE

2024-02-BS-DB-23

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Cédric POISSON

SDEC ENERGIE La Présidente

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024
et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS023H1-DE



Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS024H1-DE

2024-02-BS-DB-24



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

Objet: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET OUVERTURE DE POSTE -AU 1ER AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

## Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

## Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et 332-8,

VU les dispositions de la délibération du Comité syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

VU le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2024, validé par délibération du Bureau Syndical du 26 janvier 2024,

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS024H1-DE

VU l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 20 février 2024.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

CONSIDERANT qu'il appartient donc au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT l'ambition du syndicat de massifier la production d'énergies renouvelables, les attentes de plus en plus fortes des collectivités dans l'accompagnement à la rénovation de leur patrimoine et la réussite au concours d'ingénieur d'un agent, recruté en tant que technicien contractuel.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical l'ouverture du poste permanent suivant et la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence :

Service	Métier	Cadre d'emploi
	Développement des projets de production	
Efficacité énergétique	d'énergies renouvelables, accompagnement	Ingénieur
et production EnR	des collectivités à l'efficacité énergétique	ingenieur
	des bâtiments publics	

CONSIDERANT le besoin de mettre à jour le tableau des effectifs, au regard du changement de position statutaire d'un agent, préalablement recruté par voie contractuelle, devant être recruté par voie de mutation au 1er avril 2024.

CONSIDERANT la mise à jour du tableau des effectifs au 1er avril 2024, communiqué aux élus du Bureau Syndical, en annexe 8 de la note de synthèse jointe à leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la Présidente ;
- DECIDE l'ouverture d'un poste permanent d'Ingénieur Transition Energétique au service Efficacité énergétique et production EnR, de catégorie A à temps complet, ouvert au grade d'ingénieur de la filière technique, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024;
- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe :
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS024H1-DE

2024-02-BS-DB-24

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON



La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

- pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024 - et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS024H1-DE



## TABLEAU DES EFFECTIFS Bureau Syndical du 12 mars 2024

## Situation au 1er avril 2024

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVU			
		BUDGETAIRE	Titulaires	Contractuels	Total	ETP
Emploi fonctionnel						
Directeur général des services	Α	1	1	0	1	1,00
Filière administrative						
Adjoint administratif	С	2	1	1	2	2,00
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	С	5	3	1	4	4,00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	С	8	8	0	8	8,00
Rédacteur	В	1	0	1	1	1,00
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	В	4	2	1	3	2,80
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	В	7	7	0	7	7,00
Attaché	А	4	3	0	3	3,00
Attaché principal	Α	4	1	2	3	3,00
Filière animation						
Animateur principal de 1ère classe	В	2	1	0	1	1,00
Filière technique						
Agent de maîtrise	С	4	2	2	4	4,00
Technicien	В	13	0	12	12	12,00
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	В	3	2	1	3	3,00
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	В	9	8	0	8	7,80
Ingénieur	Α	9	4	4	8	8,00
Ingénieur principal	Α	5	4	0	4	4,00
Ingénieur en chef	А	3	3	0	3	3,00
TOTAL GENERAL		84	50	25	75	74,60
TOTAL GENERAL		04	50	25	15	14,60

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS025H1-DE

2024-02-BS-DB-25



## REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 22 MARS 2024

Extrait du registre des délibérations

## <u>Objet</u>: OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

### Présents:

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

## Absents ou excusés:

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

## Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Secrétaire de séance : Monsieur POISSON Cédric a été nommé secrétaire de séance.

MEMBRES	MEMBRES EN EXERCICE	PRESENTS	POUVOIRS	VOTANTS
25	25	17	1	18

VU, les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment de l'article L.5211-10,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L323-23 1.

VU, les dispositions de la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 30 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Bureau Syndical et à la Présidente,

## Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS025H1-DE

VU, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2024, validé par le Bureau Syndical en date du 26 janvier 2024,

VU l'avis favorable de la Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques », réunie le 20 février 2024.

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'augmentation croissante du budget d'investissement du service Eclairage Public-Signalisation Lumineuse, estimé à 8,4 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 31% par rapport à 2023.

Considérant le contexte actuel et la charge d'activité liée aux demandes de travaux de création et de rénovation des réseaux d'éclairage, le recrutement d'un technicien en éclairage public s'avère nécessaire.

Ce recrutement devrait permettre :

- De répartir la charge de travail plus équitablement et d'assurer une gestion efficace des projets en cours,
- De disposer d'une équipe technique suffisante pour répondre aux besoins croissants en éclairage public, notamment en matière d'intégration de nouvelles communes,
- De redistribuer les secteurs de manière plus équilibrée entre les différents techniciens, et ainsi répondre de manière plus satisfaisante aux attentes des élus en assurant une présence plus marquée dans chaque secteur.

En résumé, ce recrutement permettrait de faire face aux défis actuels liés à la charge de travail accrue, à l'intégration des nouvelles communes et à l'amélioration de la gestion et de la distribution des ressources. Cela permettra également de mieux répondre aux attentes des élus et d'assurer un service de qualité pour les administrés.

Madame la Présidente propose aux membres du Bureau Syndical l'ouverture d'un poste de technicien, pour une durée de 12 mois, suite à l'accroissement temporaire d'activité du service Réseaux Eclairage public et Signalisation Lumineuse.

La rémunération de l'agent, ainsi recruté, sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien, en fonction de sa qualification et de son expérience professionnelle, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la Présidente ;
- DECIDE l'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, d'un emploi non permanent relevant du grade de technicien de la filière technique pour effectuer les missions de technicien à temps complet;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS025H1-DE

2024-02-BS-DB-25

Délibéré et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance.

Cédric POISSON

SDEC ENERGIE

La Présidente,

Catherine GOURNEY-LECONTE

Délibération certifiée exécutoire :

pour avoir été publiée ou notifiée le : 2 8 MARS 2024
 et transmise en Préfecture de Caen le : 2 8 MARS 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Caen peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération pendant un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture, date de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé à l'encontre de cette délibération, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision du SDEC ÉNERGIE, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du SDEC ÉNERGIE pendant ce délai.

Acte Exécutoire sous référence : 014-200045938-20240322-24DL02BS025H1-DE



